

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVII^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

Séances du jeudi 4 décembre 2025

Compte rendu intégral



Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	10557
2 ^e séance	10595
3 ^e séance	10631

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

79^e séance

Compte rendu intégral

1^{re} séance du jeudi 4 décembre 2025

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHRISTOPHE BLANCHET

1. Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 (p. 10560)

DEUXIÈME PARTIE (*suite*) (p. 10560)

M. Frédéric Valletoux, président de la commission des affaires sociales

Article 11 *quinquies* A (p. 10560)

Amendements n^os 29, 130, 204, 304

M. Thibault Bazin, rapporteur général de la commission des affaires sociales

Mme Stéphanie Rist, ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Article 11 *quinquies* B (p. 10562)

Amendements n^os 38, 136, 206, 305, 824

Suspension et reprise de la séance (p. 10565)

Mme Amélie de Montchalin, ministre de l'action et des comptes publics

Article 11 *quinquies* (p. 10566)

Amendement n^o 876

Article 11 *sexies* (p. 10567)

Mme Joëlle Mélin

M. Hadrien Clouet

M. Guillaume Garot

M. Yannick Neuder

M. Philippe Vigier

Amendement n^o 878

Rappel au règlement (p. 10571)

M. Laurent Wauquiez

Article 11 *sexies* (*suite*) (p. 10571)

Amendements n^os 252, 253, 254

Suspension et reprise de la séance (p. 10573)

Article 11 *septies* (p. 10573)

Amendements n^os 239, 739

Article 11 *octies* (p. 10575)

M. Yannick Monnet

Amendements n^os 306, 368, 561

Article 11 *nonies* (p. 10576)

Amendements n^os 66, 240, 353, 369, 562, 662, 946, 1004

Article 12 *bis* A (p. 10578)

Amendement n^o 507

Rappel au règlement (p. 10580)

M. Bastien Lachaud

Article 12 *bis* (p. 10580)

Amendements n^os 22, 46

Article 12 *ter* A (p. 10582)

Amendement n^o 882 rectifié

Article 12 *ter* (p. 10582)

Amendements n^os 508, 349, 354, 382, 257 rectifié

Article 12 *quater* (p. 10584)

Amendement n^o 978

Article 12 *quinquies* (p. 10584)

M. Jean Moulliere

M. Yannick Monnet

M. Thibault Bazin, rapporteur général

Amendements n^os 888, 889

Article 12 *sexies* (p. 10585)

Amendements n^os 355, 370, 563, 593

Article 12 *septies* (p. 10587)

Amendements n^os 312, 509

Article 12 *octies* (p. 10588)

Amendements n^os 393, 564

Article 12 *nonies* (p. 10589)

Amendements n^os 259, 348, 356, 706, 1005

Sous-amendement n^o 1095

Article 12 *decies* (p. 10591)

Amendements n^os 264, 347, 394

Sous-amendement n^o 1094

Article 12 *undecies* (p. 10591)

Amendement n^o 875

Article 13 (p. 10592)

Amendements n^os 395, 510

2. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 10593)

|

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CHRISTOPHE BLANCHET

vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026

Nouvelle lecture (*suite*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 (n^o 2141, 2152).

DEUXIÈME PARTIE (*suite*)

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles du projet de loi, s'arrêtant à l'article 11 *quinquies A*.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Frédéric Valletoux, président de la commission des affaires sociales. Hier après-midi, Mme la ministre de l'action et des comptes publics a suggéré que nous procédions à un nouveau vote sur les articles 4, 4 *bis* A et 4 *bis* C. Je demande à mon tour une deuxième délibération sur ces trois articles. Je rappelle au passage que l'idée d'une nouvelle délibération, à propos de l'article 11 *bis*, relatif à la taxe sur les boissons de type Vody, a également été évoquée hier.

M. le président. Nous avons pris note de votre demande, monsieur Valletoux.

Article 11 *quinquies A*

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements identiques, n^o 29, 130, 204 et 304, visant à supprimer l'article 11 *quinquies A*.

Sur ces amendements, je suis saisi par les groupes Rassemblement national et Droite républicaine de demandes de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n^o 29.

M. Patrick Hetzel. Cet article, introduit au Sénat à la suite de l'adoption d'un amendement du groupe socialiste, vise, une fois encore, à créer une taxe. Une telle disposition nous semble d'autant plus contre-productive qu'elle cible un territoire spécifique, La Réunion, ce qui risque d'entraîner une forme de stigmatisation à l'égard de cette île, ainsi que des outre-mer en général. C'est pourquoi notre groupe y est totalement hostile.

M. le président. La parole est à Mme Sandra Marsaud, pour soutenir l'amendement n^o 130.

Mme Sandra Marsaud. J'ajouterais un argument à ceux avancés à l'instant par notre collègue. Une exemption est prévue pour les entreprises réalisant moins de 5 millions d'euros de chiffre d'affaires. Or, même si je peux comprendre l'objectif de santé publique visé – des amendements similaires portant sur cette situation bien spécifique ont été déposés ces dernières années –, je me demande en quoi la taille de l'entreprise a une incidence sur la consommation d'alcool. Cette mesure pose de nombreux problèmes.

Par ailleurs, hier soir, un de nos collègues ici présent a ciblé, pour des raisons purement politiciennes, un vignoble de la région dont je suis élue. Une telle attitude est irresponsable. On peut parfaitement défendre une région viticole tout en appelant à une consommation responsable. (*Mme Sylvie Bonnet applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Christophe Bentz, pour soutenir l'amendement n^o 204.

M. Christophe Bentz. Cet article, qui vise à instaurer une nouvelle taxe ciblant la publicité en faveur des boissons alcoolisées à La Réunion, nous pose problème. Je précise que j'ai échangé sur ce sujet avec mon collègue, élu de ce territoire, Joseph Rivière. La Réunion compte de très nombreux producteurs de boissons alcoolisées – bière, rhum, vin, etc. –, des artisans. Un grand nombre d'emplois ont été créés dans cette filière, qui représente donc un vecteur économique important pour l'île. Si les Réunionnais sont bien sûr parfaitement conscients des conséquences néfastes de la suralcoolisation, notamment en matière d'accidentologie – je pense en particulier aux accidents de la route – et de violences, cette taxe n'est pas une solution. Elle ne résoudra pas du tout le problème de santé publique, mais entraînera des difficultés supplémentaires pour les entreprises locales, pour nos artisans locaux.

M. le président. La parole est à M. Thibault Bazin, rapporteur général de la commission des affaires sociales, pour soutenir l'amendement n^o 304.

M. Thibault Bazin, rapporteur général de la commission des affaires sociales. Je prends très au sérieux le problème de la consommation d'alcool à La Réunion. Il avait d'ailleurs été soulevé lors de la première lecture par Karine Lebon et a fait l'objet de débats assez longs au Sénat. C'est un véritable enjeu de santé publique. Cependant, l'article tel qu'il est rédigé est quasiment inapplicable en raison de ses importantes fragilités

juridiques. Tout d'abord, il ne définit pas les boissons alcooliques formant l'assiette de la taxe. Ensuite, il ne précise pas son fait générateur – la promotion faite à La Réunion ? Celle faite pour une consommation à La Réunion ? Ou le cumul de ces deux critères ? Par ailleurs, il renvoie les modalités de recouvrement de la taxe à un décret, ce qui montre une méconnaissance du rôle du législateur. Dès lors se pose un problème d'incompétence négative, avec le risque d'une censure automatique. Enfin, ceux qui souhaiteraient censurer l'article pourraient arguer du fait qu'il crée une rupture d'égalité devant l'impôt car il cible uniquement La Réunion. Je vous invite donc à supprimer cet article introduit par le Sénat. Je précise que ces amendements de suppression ont été adoptés par la commission.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, pour donner l'avis du gouvernement sur ces amendements de suppression.

Mme Stéphanie Rist, ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées. Je tiens tout d'abord à rappeler les actions que nous menons en matière de lutte contre l'alcool. Dès que l'on exprime un avis défavorable sur telle ou telle mesure, certains en concluent de façon caricaturale que l'on néglige les enjeux de santé publique. Or il n'en est rien. Je suis attachée à la prévention contre l'alcoolisme même si je suis défavorable à cet article.

Plutôt que l'instauration d'une taxe, nous faisons le choix d'une prévention ciblée et d'une protection renforcée des publics vulnérables. Notre stratégie se compose à la fois de dispositions qui ont déjà prouvé leur efficacité et de mesures nouvelles. Nous avons déjà lancé des campagnes nationales de prévention grâce au Fonds de lutte contre les addictions, dont les crédits s'élèvent à 130 millions par an. Je peux citer par exemple le dispositif Alcool info service. Des outils numériques de repérage et d'orientation ont également été créés afin de mieux guider les personnes en difficulté.

Parallèlement, l'accès à l'accompagnement est renforcé dans l'ensemble du territoire. Citons les 540 consultations jeunes consommateurs (CJC), qui visent à accueillir des jeunes, avec leurs familles, pour les aider à déployer des stratégies d'arrêt ou de réduction de leur consommation avant de développer une addiction. Nous comptons également 270 centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, les Csapa, qui offrent un suivi médical, ainsi qu'un soutien psychologique et une aide sociale proposés par des médecins, des psychologues et des éducateurs.

J'ajoute qu'un nouveau plan de prévention des risques liés à la consommation d'alcool, ciblant les usages nocifs et les populations vulnérables, sera publié au premier semestre 2026. Il vise tout d'abord à améliorer la visibilité du pictogramme « zéro alcool pendant la grossesse » afin de mieux promouvoir ce message. Il prévoit ensuite, afin de protéger les mineurs, un respect strict de l'interdiction de vente, une limitation de l'exposition à la publicité, ainsi que des actions dans le milieu scolaire. Il vise également à améliorer le repérage précoce – donc en milieu scolaire et universitaire –, à renforcer l'orientation vers les dispositifs d'écoute et les outils d'autoévaluation et à réduire les risques grâce à des actions dans les milieux festifs.

Je partage donc l'ambition exprimée dans l'article de limiter les risques liés à la consommation d'alcool. Nous nous sommes d'ailleurs dotés d'une stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives. Je suis toutefois favorable à ces amendements de suppression.

M. le président. La parole est à M. Hadrien Clouet.

M. Hadrien Clouet. Le groupe La France insoumise votera contre ces amendements de suppression. Je me félicite que nous soyons tous d'accord sur l'état des lieux – c'est déjà ça. Nous sommes confrontés à un réel problème de santé publique, car je rappelle qu'à La Réunion, 7 % des admissions aux urgences, pour les hommes, sont liées à l'alcool et que les pathologies liées à ce fléau entraînent une surmortalité de 40 %. Cet article vise à taxer non pas les producteurs, mais bien la publicité pour l'alcool. Nous ne voulons pas prendre cette mesure pour le plaisir, mais pour dégager des recettes qui financeront des actions de prévention. C'est donc une démarche vertueuse.

Mme Sandra Marsaud. Ce sont les producteurs qui sont visés !

M. Hadrien Clouet. Non, pas forcément. Un distributeur, pour prendre un exemple parmi bien d'autres, peut faire de la publicité.

Mme Sandra Marsaud. Mais ça atteint les producteurs !

M. Hadrien Clouet. Prenez plutôt la parole au micro pour me répondre, ce sera plus intéressant, car le dialogue sera transparent. Il est seulement 9 heures 10, nous pourrions discuter tranquillement plutôt que de mettre le bazar et de faire de l'obstruction tout de suite.

M. le président. Voilà une parole sage !

M. Hadrien Clouet. Avec les députés de droite, c'est toujours compliqué !

M. Patrick Hetzel. C'est gonflé !

M. Hadrien Clouet. Cette mesure est souhaitée par les professionnels sur le terrain. Elle a ainsi été saluée hier, dans la presse, par le responsable du service addictologie du centre hospitalier universitaire (CHU) de La Réunion.

Par ailleurs, j'entends l'argument relatif à la rupture d'égalité. Eh bien sachez qu'un amendement prévoit justement d'étendre le dispositif à l'ensemble du territoire. Ça tombe bien ! Nous gagnons du temps puisque vous plaidez en faveur de nos amendements à venir !

Vous avez également évoqué un problème d'assiette. Il n'y en a pas puisque la mesure porte sur l'ensemble des produits alcooliques, quelle que soit leur teneur en alcool.

Pour toutes ces raisons, il faut repousser ces amendements de suppression et adopter l'article.

M. le président. La parole est à Mme Perrine Goulet.

Mme Perrine Goulet. Nous devons travailler en restant objectifs. Oui, l'alcool peut constituer un problème lorsqu'il est consommé en grande quantité et crée une addiction. Cependant, il n'est pas possible de condamner l'ensemble de la filière en la montrant constamment du doigt et en estimant qu'elle est la seule responsable du phénomène. Je soutiens donc bien sûr ces amendements de suppression.

En revanche, on sait qu'un problème spécifique se pose à La Réunion. L'association SAF OI, qui lutte contre le syndrome d'alcoolisation fœtale dans l'océan Indien, accomplit un excellent travail puisqu'elle a permis de réduire le nombre de femmes enceintes qui consomment de l'alcool sur l'île. Il faut savoir que lorsque ce syndrome n'est pas correctement traité – y compris dans des territoires français –, il peut entraîner des difficultés chez de nombreux enfants, lesquelles peuvent subsister à l'âge adulte. Il serait donc souhaitable de continuer à soutenir cette association – et peut-être même plus fortement encore – pour aider les femmes. Car il faut assurer un accompagnement au moment de la grossesse. Tel est, à mes yeux, le véritable enjeu, plutôt que la question de la publicité.

M. le président. La parole est à M. Hendrik Davi.

M. Hendrik Davi. Il ne faut pas supprimer cet article qui vise à taxer les dépenses de publicité pour les boissons alcooliques. Comme l'a dit Hadrien Clouet, nous proposons même d'étendre cette mesure à l'ensemble du territoire.

Ces amendements nous donnent l'occasion de rappeler que l'alcool représente un véritable fardeau. Il cause 41 000 décès par an, double le risque de développer une maladie cardio-vasculaire précoce, multiplie par dix-huit le risque de provoquer un accident de voiture et joue un rôle dans un féminicide sur deux. J'ajoute que son coût social atteint 100 milliards d'euros et, puisque nous discutons du PLFSS – le projet de loi de financement de la sécurité sociale –, que les dépenses d'hospitalisation directement liées à la consommation d'alcool s'élèvent à 3,7 milliards.

Je sais bien qu'une politique de santé publique ne se résume pas à des taxes. Cependant, je veux rappeler à Mme la ministre qu'au cours de ces dernières années deux campagnes de prévention des risques liés à l'alcool avaient été prévues par Santé publique France, mais que les macronistes s'y sont opposés – je le sais car je suis membre du conseil d'administration de cette agence. En outre, puisque vous venez d'évoquer vos engagements en matière de prévention, je signale qu'un rapport de L'Igas, l'Inspection générale des affaires sociales, préconise la fermeture de Santé publique France. Or vous refusez de me le transmettre. J'aimerais pouvoir le consulter et je souhaite que nous discutions du rôle de cette agence et de ses campagnes.

Il n'est en tout cas pas raisonnable de refuser cette taxe au prétexte que vous menez, en matière de santé publique, une politique de prévention contre les risques liés à l'alcool.

M. le président. La parole est à M. Christophe Bentz.

M. Christophe Bentz. En effet, l'instauration de taxes ne saurait constituer une politique de santé publique – en aucun cas. Par ailleurs, ce n'est pas parce que l'on s'oppose à une taxe comportementale que l'on approuve forcément le comportement en question. Je vous remercie, madame la ministre, d'avoir émis un avis favorable sur ces amendements de suppression. Il existe en effet d'autres manières de conduire des politiques de santé publique – je pense notamment au renforcement de la prévention. Au passage, j'espère que vous développerez les mêmes arguments et que vous partagerez encore nos convictions lors de l'examen des articles suivants.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 29, 130, 204 et 304.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	110
Nombre de suffrages exprimés	109
Majorité absolue	55
Pour l'adoption	76
contre	33

(Les amendements identiques n°s 29, 130, 204 et 304 sont adoptés; en conséquence, l'article 11 quinquiés A est supprimé et les amendements n°s 73, 237, 236 et 258 tombent.)

Article 11 quinquiés B

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements identiques, n°s 38, 136, 206, 305 et 824, qui visent à supprimer l'article et sur lesquels le groupe Rassemblement national a déposé une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Christine Le Nabour, pour soutenir l'amendement n° 38.

Mme Christine Le Nabour. Cet article, introduit par le Sénat, instaure une taxe uniforme sur les sucres ajoutés dans les préparations alimentaires destinées aux nourrissons et aux jeunes enfants. Une telle mesure risquerait de fragiliser un secteur déjà strictement encadré par des normes européennes, de pénaliser des produits qui respectent parfaitement ces normes et de répondre de façon inadéquate aux besoins nutritionnels spécifiques des tout-petits en ne prenant pas en considération les particularités des préparations qui leur sont destinées.

Une ambiguïté subsiste en outre au sujet de cet article : le lactose est-il bien exclu de son champ d'application ? Je souhaite m'en assurer, car le lactose est présent dans le lait de vache, comme dans le lait maternel, et contient 5 % à 7 % de sucre.

Mme Sandrine Rousseau. Nous parlons de sucres ajoutés, là !

Mme Perrine Goulet. Pas la peine de s'énerver !

Mme Christine Le Nabour. Le texte est ambigu ! Je pose seulement la question. C'est l'entreprise pionnière de l'alimentation infantile bio qui m'a alertée sur ce point.

M. Patrick Hetzel. Il faut respecter le débat, madame Rousseau !

M. le président. Vous prendrez la parole juste après, madame Rousseau.

La parole est à M. Fabien Di Filippo, pour soutenir l'amendement n° 136.

M. Fabien Di Filippo. Nous examinons encore un article visant à créer une taxe, cette fois sur les sucres contenus dans les aliments destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants. Vous connaissez la boussole du groupe Droite républicaine dans ce débat : nous refusons toute taxe supplémentaire dans la mesure où les taxes masquent la nécessité de faire des efforts pour diminuer la dépense publique. Par ailleurs, une taxe de ce type, si elle est adoptée, se répercute intégralement sur les prix et aura donc un impact direct sur les parents. Dans un contexte où élever un enfant est de plus en

plus difficile et coûteux, une telle mesure n'encouragera pas la natalité ! La principale menace qui pèsera demain sur les comptes de la sécurité sociale aura bien peu à voir avec les sujets que nous allons aborder dans les prochains jours : c'est la baisse de la natalité, qui finira par faire complètement dérailler les comptes. Mettre un fardeau supplémentaire sur le dos des parents n'est donc pas une bonne chose.

Enfin, regardez les efforts consentis ces dernières années par les industriels. Les taxes n'ont jamais rien résolu. (*M. Cyrille Isaac-Sibille s'exclame.*) Allez-y, donnez des chiffres ! Grogner ne fait pas un argument. La baisse tendancielle du nombre de produits contenant des sucres ajoutés s'obtient par le dialogue et l'action des industriels. C'est irréfutable ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe DR.*)

M. le président. La parole est à M. Christophe Bentz, pour soutenir l'amendement n° 206.

M. Christophe Bentz. Dieu merci, la méthode qui consiste à culpabiliser ceux qui s'opposent à la création de taxes visant à lutter contre des abus et des dangers réels ne fonctionne plus. Nous nous opposons au principe de la taxe que cet article prévoit d'instaurer, même si nous avons conscience que l'ajout de sucres dans les produits alimentaires destinés aux nourrissons pose problème. Encore une fois, comme l'a rappelé Mme la ministre dans le débat précédent, il existe des solutions alternatives qui fonctionnent. Il peut s'agir d'encadrement des entreprises, de restrictions, voire d'interdictions, mais la taxe n'est pas une solution. L'État n'a pas à s'enrichir grâce à l'exploitation fiscale d'une activité qu'il réprouve.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 305.

M. Thibault Bazin, rapporteur général. L'enjeu de la composition nutritionnelle des produits destinés à nos plus petits, qui relève de la santé publique, est très important. Nous devons de toute évidence améliorer la composition de ces produits. La question est de savoir comment. Le cadre organique de notre débat est frustrant puisque les seuls leviers que nous pouvons actionner dans un PLFSS sont l'augmentation des taxes et la diminution des dépenses,...

Mme Ayda Hadizadeh. Ça ne marche pas !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. ...et pas du tout la prévention et la réglementation. Nous l'avons constaté lorsque nous avons débattu du nutri-score : c'est dans une loi Egalim que l'on traite de ce dispositif, et pas uniquement sous l'angle fiscal.

L'augmentation de la fiscalité ne garantit pas la hausse des recettes, mais seulement la hausse potentielle des prix à la consommation. En l'occurrence, on pourrait y perdre des deux côtés en n'obtenant pas forcément d'amélioration de la composition nutritionnelle et en suscitant une diminution du pouvoir d'achat qui pourrait inciter les consommateurs à s'orienter vers des produits encore moins bons sur le plan nutritionnel. Il est donc très important de traiter ce problème, mais pas dans le cadre d'un PLFSS, à moins de modifier notre cadre organique.

Madame la ministre, je crois qu'il faut nous donner rendez-vous pour aborder un certain nombre de sujets liés aux addictions dans un véhicule *ad hoc* qui nous permettra de réglementer et d'actionner d'autres leviers que la fiscalité. C'est une question de méthode : le fait que l'examen du

PLFSS soit notre seul rendez-vous consacré à la santé suscite une grande frustration dans cet hémicycle. Il en faut d'autres.

Mme Delphine Batho. Le gouvernement vient de stopper la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. J'essaie de vous présenter une position raisonnable.

Mme Ayda Hadizadeh. Ce n'est pas sérieux !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Je ne sais pas si c'est sérieux, mais je m'efforce de l'être !

Je profite de la défense de cet amendement pour vous livrer l'avis de la commission, qui a repoussé ces amendements identiques. À titre personnel, j'y suis favorable.

M. le président. La parole est à M. Marc Chavent, pour soutenir l'amendement n° 824.

M. Marc Chavent. Augmenter à la marge les prix d'un lait maternel qui pourrait être de mauvaise qualité ne changera rien au problème. La taxe est donc inutile. Dans ce domaine comme dans bien d'autres, il suffit d'établir des normes strictes et surtout d'effectuer des contrôles pour éviter les dérives des industriels. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes UDR et RN.*)

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement sur ces amendements identiques ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Nous avons déjà eu ce débat en première lecture et je redis mon avis favorable sur ces amendements de suppression, pour plusieurs raisons. D'abord, la taxe sur les sucres ajoutés dans les petits pots ne permet pas de cibler convenablement les produits concernés puisque l'indication de sucres ajoutés ne figure pas sur leur emballage. Je rappelle également qu'une politique nationale visant à limiter le sucre s'applique. Même s'il faut renforcer notre action, nous ne sommes pas inactifs : la limitation des aliments riches en sucre fait l'objet d'incitations, des actions d'éducation à l'alimentation et au goût sont menées et la formation des professionnels a été nettement renforcée ces dernières années. Enfin, je crois aux accords collectifs passés avec les filières. S'agissant notamment des viennoiseries, des accords visant à diminuer entre 5 % à 10 % les taux de sucre ont été noués. Nous devons les renforcer et continuer de travailler. C'est de cette manière que nous parviendrons à limiter efficacement les sucres, notamment dans l'alimentation des enfants.

M. le président. La parole est à Mme Prisca Thevenot.

Mme Prisca Thevenot. Nous commençons cette journée par l'examen d'une série de dispositions comportementales. Si nous partageons l'objectif visé – assurer une prévention sur les enjeux de l'alimentation dès le plus jeune âge et tout au long de la vie –, nous voulons souligner la dimension idéologique de ces dispositions : à chaque fois qu'un défi ou qu'un problème se présente à nous, nous ne devons pas opter pour la solution de facilité qui consiste à créer une taxe ! (*Mme Justine Gruet applaudit.*) En l'occurrence, s'agissant des nourrissons et des jeunes enfants, nous risquerions de manquer notre cible, comme l'a rappelé le rapporteur général, en orientant les consommateurs vers des produits qui ne répondraient pas aux besoins nutritionnels des nourrissons tout en pénalisant le pouvoir d'achat de familles qui sont souvent en difficulté.

Je rejoins la ministre : il nous faut une véritable politique de prévention dont nous pourrions débattre correctement dans le cadre de l'examen d'un texte *ad hoc*, et non d'un PLFSS, plutôt que de proposer, pour le plaisir du symbole, des taxes dont la création est susceptible d'avoir des effets collatéraux très dommageables.

M. le président. La parole est à Mme Sandrine Rousseau.

Mme Sandrine Rousseau. Les arguments que vous utilisez sont collectors !

Mme Prisca Thevenot. Prenez des notes !

Mme Sandrine Rousseau. Il s'agit ici de sucres ajoutés – pas du lactose, donc – au poids dans des petits pots dont vous reconnaissiez vous-même, madame la ministre, qu'aucune mention relative à ces sucres ne figure sur leur étiquette, alors que cela pourrait orienter le choix des parents.

L'objet de cette taxe est de rendre plus cher ce qui est mauvais pour la santé des nourrissons et on hésite ? Selon la CLCV – l'association Consommation, logement et cadre de vie –, des sucres ajoutés sont cachés dans la composition d'un tiers des petits pots pour nourrissons. Et vous hésitez ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EcoS.* – *M. Erwan Balanant et Mme Ayda Hadizadeh applaudissent également.*)

Mme Prisca Thevenot. Mais non !

Mme Sandrine Rousseau. Vous nous demandez de ne pas voter cet amendement en nous faisant la leçon alors qu'il est question de la santé des nourrissons ? Mais où sommes-nous ?

M. le président. La parole est à Mme Claire Marais-Beuil.

Mme Claire Marais-Beuil. Il faut rappeler une chose importante : les glucides ne sont pas tous identiques. Par exemple, dans le lait maternel, le lactose est essentiel : je vous rappelle qu'il fournit des nutriments tels que le galactose, nécessaire à la croissance du cerveau et au développement des bactéries saines de l'intestin.

Mme Ayda Hadizadeh. Ce n'est pas le sujet !

Mme Claire Marais-Beuil. Si, car cette mesure, si elle était votée, serait d'application générale.

Mme Ayda Hadizadeh. On ne va pas taxer les seins des femmes !

Mme Claire Marais-Beuil. Ces bactéries saines renforcent le système immunitaire des enfants. Il faut donc se montrer très prudent quand on envisage de créer ce genre de taxes, car tout n'est pas équivalent. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

M. le président. La parole est à M. Jérôme Guedj.

M. Jérôme Guedj. Je m'oppose évidemment au recul insupportable que représenterait la suppression de l'article 11 *quinquies* B. Madame la ministre, depuis que nous abordons ces sujets, il nous manque une vision d'ensemble. Nous ne parlons jamais d'une question dont nous attendons de débattre depuis deux ans : la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (Snanc). (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes SOC et EcoS.*) Elle devait prolonger le programme national nutrition santé (PNNS), qui fait la fierté de la France car il a permis

d'alimenter une politique de nutrition et de santé visant notamment à prévenir et à lutter contre l'obésité et la dénutrition.

La Snanc, qu'avait demandée la Convention citoyenne pour le climat (CCC) de 2020, a désormais plus de deux ans de retard. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.*) On sait qu'elle butte sur la difficulté d'opérer des arbitrages au sein même de votre gouvernement. On nous dit un jour que ce sont les éléments relatifs à la charcuterie et à la consommation de viande qui posent problème ; un autre jour, c'est le traitement des produits ultratransformés qui aurait été retiré des orientations de la Snanc, alors que la plupart des mesures qui la composent sont seulement incitatives. Nous n'aurions pas à débattre de tous les sujets que nous abordons ici si la Snanc, dans le prolongement du PNNS – nous avons parlé du nutri-score hier –, était porteuse d'une vision claire et stabilisée sur les sucres ajoutés, y compris dans les produits destinés aux nourrissons, et sur l'alimentation ultratransformée. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SOC.*)

M. le président. La parole est à M. Cyrille Isaac-Sibille.

M. Cyrille Isaac-Sibille. De quoi parle-t-on ? De petits pots pour enfants en bas âge...

Mme Ayda Hadizadeh. Voilà !

M. Cyrille Isaac-Sibille. ...dans lesquels certains industriels ajoutent du sucre. Est-il normal d'ajouter du sucre dans un petit pot aux légumes ou d'ailleurs quel que soit son contenu ?

Mme Sandrine Rousseau. Non !

M. Cyrille Isaac-Sibille. Les industriels le font pour que, dès les premiers mois, les enfants soient addicts au sucre. (*« Eh oui ! » sur plusieurs bancs des groupes Dem, SOC et EcoS.*) Nous le savons tous ! Même un âne et un mulet sont addicts au sucre puisqu'il faut leur faire un morceau pour avancer... Le sucre, c'est la récompense ! (*« Eh oui ! » sur les bancs du groupe LIOT.*) Et c'est ainsi qu'on rend addicts les nourrissons.

Monsieur Di Filippo, vous dites que ce type de taxe ne résout pas le problème, mais si, ça marche ! L'année dernière, nous avons adopté une taxe sur les boissons sucrées variant en fonction de trois paliers selon la teneur en sucre par litre et les industriels reformulent désormais leurs sodas pour qu'ils soient moins sucrés.

M. Philippe Vigier. Eh oui !

M. Cyrille Isaac-Sibille. Le but n'est pas de créer des taxes comportementales, mais des taxes incitatives pour que les industriels réduisent le taux de sucre de leurs produits et fournissent des aliments plus sains.

M. le président. Merci de conclure, cher collègue !

M. Cyrille Isaac-Sibille. N'utilisez donc pas de faux arguments. Voulez-vous, oui ou non, lutter contre l'obésité des enfants ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Dem, SOC et LIOT et sur plusieurs bancs du groupe EcoS.*)

M. le président. La parole est à M. Hadrien Clouet.

M. Hadrien Clouet. Nous ne soutiendrons pas la suppression de cet article, sans grand enthousiasme vu sa rédaction, mais avant tout pour envoyer un message. Le dispositif proposé repose uniquement sur une taxe et celle-ci ne nous paraît pas optimale. Par ailleurs, si les taux de sucre excessifs

de certains produits sont une véritable préoccupation, il faut réglementer la quantité de sucre dans l'alimentation. (*M. le rapporteur général acquiesce.*) Je le dis avec d'autant moins d'hésitation que cela fait trois PLFSS que le groupe La France insoumise le répète et qu'au banc du gouvernement on nous répond toujours : « Super idée, génial, parlons-en. » C'est bien, mais si on pouvait avancer sur le sujet avant la fin du siècle, nous serions vraiment preneurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Les ministres ne durant que quinze jours, cela n'aide évidemment pas au suivi des dossiers !

Je tiens enfin à souligner l'hypocrisie très forte qui sous-tend cette discussion : les mêmes qui, au Sénat, ont introduit cet article suppriment le nutri-score ; ils veulent taxer le sucre, mais pas que les consommateurs sachent ce qu'ils mangent !

M. le président. Merci de conclure !

M. Hadrien Clouet. Je suis donc un peu étonné par la teneur de ce débat, qui résulte non pas des travaux de notre assemblée mais de ceux des sénateurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. La parole est à Mme Galliard-Minier.

Mme Camille Galliard-Minier. Je demande une suspension de séance, monsieur le président.

M. le président. La suspension est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à neuf heures trente, est reprise à neuf heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à Mme la ministre de l'action et des comptes publics.

Mme Amélie de Montchalin, ministre de l'action et des comptes publics. Cette discussion est très importante et je comprends que chacun veuille s'exprimer sur un enjeu de santé publique qui touche nos plus jeunes enfants et agit sur leur espérance de vie en bonne santé, puisqu'on sait que le bol alimentaire des tout-petits est déterminant pour leur santé future. Je tiens ici à alerter sur deux points.

Premièrement, notre combat doit être que les bébés continuent de manger des fruits et des légumes. Or les petits pots sont une meilleure solution que d'autres produits absolument pas adaptés que l'on donne aux nourrissons dans beaucoup de familles faute de temps pour confectionner des préparations maison. D'où la stratégie nutrition santé dont vous avez parlé. Je tiens d'ailleurs à préciser, pour éviter d'entendre des choses erronées à ce sujet, que le gouvernement n'a pas prévu de la supprimer, l'arbitrage ayant porté seulement sur son ambition.

Deuxièmement, en tant que responsable de la collecte des impôts, je dois dire que l'article tel qu'il est écrit pose problème à double titre. Tout d'abord, parce qu'il a été pensé comme la taxe soda, avec des variations par paliers, ce qui sous-entend une tolérance pour un niveau minimum de sucre ajouté. Or, je crois que nous sommes d'accord sur ce point, notre combat à tous est qu'il n'y ait plus du tout de sucre ajouté. La logique de cet impôt n'est donc pas

cohérente avec l'objectif visé. En outre, pour collecter un impôt, il faut en définir l'assiette, mais les sucres ajoutés ne sont pas indiqués sur les étiquettes ni dans les données partagées. Si nous ne menons pas au préalable un combat sur les étiquettes et la publication de la teneur en sucres ajoutés, ce qui nous permettra d'appliquer un taux à partir de l'assiette ainsi définie – un taux unique plutôt qu'un taux par paliers –, il sera impossible de collecter l'impôt.

Nous avons un travail de fond à mener pour que soit très précisément indiquée sur les étiquettes la teneur en sucres ajoutés, mais aussi pour définir lesquels de ces sucres ajoutés posent problème. Car je rappelle que le lactose en fait partie. Mes enfants ne sont plus en bas âge, mais ils ont mangé des petits pots et j'ai regardé les nouvelles formules. Une préparation contenant du lait en poudre, par exemple une compote, serait susceptible d'être taxée alors que je ne pense pas que ce soit notre objectif. Nous devons donc préciser quels sucres ajoutés nous voulons interdire, réfléchir à la manière dont les informations doivent être présentées sur les étiquettes et choisir une taxe unique, et non par paliers, pour engager la suppression complète, par la loi, des sucres ajoutés que nous aurons ciblés. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et HOR. – M. Cyrille Isaac-Sibille applaudit également.*)

Madame Rousseau, je partage pleinement vos arguments de santé publique, mais la mesure que vous vous apprêtez à voter avec d'autres députés ne résoudra pas le problème parce que nous ne serons pas capables de prélever la taxe et parce qu'une taxe par paliers me semble contraire au bon objectif que vous visez. Je vous le dis donc sans malice : il me semble préférable que l'Assemblée supprime cet article pour que nous travaillions correctement sur la liste des sucres ajoutés et sur les étiquettes, dans un cadre qui sera le bon.

Si vous leur retirez le lactose, les acteurs de l'alimentation infantile qui se fournissent en France et qui contribuent à ce que les jeunes enfants mangent des fruits et légumes – en un mot, qui font du bon boulot – vont être pénalisés par rapport à leurs concurrents dont les recettes incluent des ingrédients qui ne devraient pas y figurer. Je vous propose donc de supprimer cet article, sans que cela ne signifie que les services de la DGFIP – direction générale des finances publiques –, la ministre de la santé et moi-même n'engagerons pas un travail sur les moyens d'éviter à nos enfants de manger des préparations qui demain nuiront à leur santé. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR. – Mme Justine Gruet applaudit également.*)

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° 38, 136, 206, 305 et 824.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	157
Nombre de suffrages exprimés	154
Majorité absolue	78
Pour l'adoption	102
contre	52

(Les amendements identiques n° 38, 136, 206, 305 et 824 sont adoptés ; en conséquence, l'article 11 quinque B est supprimé et les amendements n° 968, 750 et 215 tombent.) (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR. – Mme Justine Gruet applaudit également.*)

Article 11 *quinquies*

M. le président. La parole est à Mme la ministre, pour soutenir l'amendement n° 876, qui tend à supprimer l'article.

Mme Stéphanie Rist, ministre. Les grossistes répartiteurs sont des acteurs essentiels de la chaîne de distribution des produits de santé, en particulier des médicaments. Je rappelle que leur rôle a été déterminant pendant la crise du covid, notamment pour assurer la distribution des masques et des vaccins. Nous sommes tous d'accord pour dire qu'assurer la soutenabilité de leur modèle économique est indispensable. À ce titre, trois mesures de soutien financier ont été prises ces dernières années. Premièrement, une modification des marges réglementées décidée au dernier trimestre 2020 a offert aux entreprises un rendement supplémentaire de 30 millions d'euros par an. Deuxièmement, le passage de 1,7 % à 1,5 % du taux de la première part de la contribution, avec un effet rétroactif pour l'année 2021, a dégagé un rendement supplémentaire de 35 millions pour le secteur. Troisièmement, l'introduction d'un forfait spécifique à la distribution des produits froids est entrée en vigueur en avril 2022, portant à 90 millions annuels l'impact de l'ensemble des mesures pour le secteur de la répartition.

Par ailleurs, en septembre, nous avons mandaté l'Igas et l'Inspection générale des finances (IGF) pour analyser les flux financiers tout au long de la chaîne du médicament. J'attends pour la fin du mois les résultats de cette mission, destinée notamment à objectiver la situation économique de la chaîne de distribution des médicaments, à laquelle appartiennent les grossistes répartiteurs. En nous appuyant sur ce rapport, nous pourrons alors prendre les mesures les plus pertinentes pour réformer structurellement ce secteur. Il n'apparaît donc pas opportun de modifier dès maintenant le taux de la contribution de vente en gros, qui ne constitue qu'un des paramètres du modèle économique des grossistes répartiteurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Je regrette que le gouvernement ait oublié que nous ne sommes plus sous la XV^e législature ! Il veut supprimer deux articles, le 11 *quinquies* et le 11 *sexies*, adoptés au Sénat comme ici en première lecture. Dans le contexte actuel, quand un consensus existe dans les deux chambres,...

Mme Justine Gruet. Il serait bon de le respecter !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. ...il mériterait d'être pris en considération. (Applaudissements sur les bancs du groupe DR.)

L'article 11 *quinquies* porte sur la baisse du taux de la première tranche de la contribution sur la vente en gros de spécialités pharmaceutiques et le 11 *sexies*, sur lequel je donne rendez-vous à tous mes collègues, détermine le taux des remises commerciales au profit des pharmacies implantées dans nos territoires. Voilà les deux sujets sur lesquels le gouvernement souhaite revenir.

Nous avons beaucoup parlé des laboratoires pharmaceutiques. Or, dans la chaîne du médicament, entre ceux-ci et les pharmacies, dont nombre ferment chaque année, on trouve les grossistes répartiteurs. Ils ne décident pas de leurs marges et assurent une mission de service public : livrer tous les jours les médicaments dans toutes les pharmacies de France, où qu'elles soient. Il y a quelques mois, ils ont subi les effets du déremboursement des produits de contraste. Madame la ministre, vous dites vouloir objectiver leur situation. Pour

ma part, je la connais bien, car j'interviens sur ce sujet depuis huit ans. En 2023, après le covid, les grossistes répartiteurs présentaient un déficit global de 8 millions d'euros. Votre décision sur les produits de contraste leur a fait perdre 20 millions supplémentaires. Nul besoin d'avoir fait l'ENA ou Saint-Cyr pour savoir que 20 plus 8 font 28.

M. Patrick Hetzel. Excellent !

M. Jérôme Guedj. On n'apprend pas ça, à l'ENA !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Je ne sais pas ce qu'on apprend à l'ENA...

M. Jérôme Guedj. Pas grand-chose ! (Sourires.)

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Ça n'existe plus, l'ENA !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Il faut soutenir les grossistes répartiteurs, sans qui les déserts pharmaceutiques grandiraient, sans qui l'accès aux médicaments serait compromis. Plutôt que de demander la suppression de la mesure votée à l'Assemblée et au Sénat, qui représente 40 millions d'euros, le gouvernement ferait mieux de faire une contre-proposition, peut-être moins coûteuse, pour traiter ce déficit de 28 millions. À défaut, j'invite l'Assemblée à voter contre son amendement de suppression. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe DR.)

M. le président. La parole est à M. Patrick Hetzel.

M. Patrick Hetzel. Je souscris aux propos de notre excellent rapporteur général pour une raison toute simple. Jusqu'à présent, les ministres disaient qu'il appartenait au Parlement de décider. Or, alors qu'au Sénat et à l'Assemblée, en première lecture, un consensus a été trouvé,...

M. Hadrien Clouet. Il ne s'agit pas d'un consensus !

M. Patrick Hetzel. ...un amendement gouvernemental vise à supprimer une mesure sur laquelle les deux chambres se sont accordées.

M. Fabrice Brun. Incroyable !

M. Patrick Hetzel. Le sujet est très sensible car la position du gouvernement risque de fragiliser la distribution des médicaments dans l'ensemble du territoire. L'exécutif dit vouloir attendre le rapport de l'Igas pour prendre une décision. Je propose le calendrier inverse : rejetons l'amendement gouvernemental pour conserver la disposition et, si l'Igas conclut qu'elle doit être revue, le gouvernement pourra toujours proposer une modification dans un projet de loi de finances rectificative.

M. Philippe Vigier. Voilà !

M. Patrick Hetzel. La façon de procéder choisie par le gouvernement, en dépit de la majorité qui s'est dégagée dans les deux chambres et des alertes que nous sommes nombreux à lancer, rompt avec les engagements qu'il a pris et nuit à la nécessaire couverture de l'ensemble du territoire par les réseaux de distribution des médicaments.

M. le président. La parole est à M. Philippe Vigier.

M. Philippe Vigier. Je suis en total accord avec Patrick Hetzel et Thibault Bazin. Le secteur de la distribution de médicaments a été très fragilisé au cours des dix dernières années. Nous devons faire attention au message que nous allons lui envoyer. Attendons donc le rapport de l'Igas pour

voir s'il faut adapter la mesure, mais ne la supprimons pas, car les professionnels en concluraient que tout soutien va s'arrêter. Les grossistes répartiteurs assurent un lien indispensable entre les fabricants et les pharmacies de proximité. Or, alors qu'ils livraient auparavant deux fois par jour, dans le monde rural, ils ont réduit leur rythme à un passage par jour, voire tous les deux jours. Attention à ne pas casser ce maillage de proximité !

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la santé.

Mme Stéphanie Rist, ministre. Je sais l'engagement ancien de plusieurs députés, dont le rapporteur général, sur le sujet – lorsque j'exerçais les fonctions qui sont désormais les siennes, je donnais des avis défavorables à ses amendements... (*Sourires.*)

J'en reviens à l'amendement que j'ai défendu. Le Parlement va voter ; il aura donc bien le dernier mot. Pour ma part, je trouve qu'il ne serait pas cohérent de décider d'une mesure nouvelle pendant qu'a lieu une mission, lancée à la demande des pharmaciens, visant à décortiquer le modèle économique du médicament. Je propose de transmettre ses conclusions aux parlementaires intéressés et, surtout, de poursuivre le travail pour que l'année prochaine nous puissions prendre des mesures efficaces pour les grossistes répartiteurs, indispensables au secteur du médicament.

(*L'amendement n° 876 n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 11 *quinquies*.

(*Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	169
Nombre de suffrages exprimés	159
Majorité absolue	80
Pour l'adoption	100
contre	59

(*L'article 11 quinquies est adopté.*)

Article 11 *sexies*

M. le président. Sur l'amendement n° 878, je suis saisi par le groupe Droite républicaine d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Sur l'article, la parole est à Mme Joëlle Mélin.

Mme Joëlle Mélin. L'article 11 *sexies* et l'amendement du gouvernement tendant à le supprimer appellent deux remarques. La première porte sur la forme. Au début de la première lecture, le gouvernement a invité les parlementaires à prendre la main sur le texte et promis de discuter sans relâche pour trouver des consensus. Députés et sénateurs l'ont pris au mot et, en l'occurrence, se sont opposés à la modification du plafond des remises pour les officines. Pourtant, comme sur l'article précédent, le gouvernement présente ici un amendement de suppression. Ce n'est pas convenable et, comme il y a quelques instants, notre vote traduira ce que nous pensons des amendements de suppression du gouvernement.

J'en viens au fond. Que les professionnels de santé et les acteurs du système de distribution de soins en parlent comme d'une délégation de service public ne doit pas empêcher de regarder les choses telles qu'elles sont : nous arrivons au bout du modèle économique et de tarification du métier de pharmacien. On ne peut pas dire en même temps à ces professionnels de santé qu'ils exercent dans un cadre libéral et qu'ils doivent accepter le blocage des prix issu d'un mode de tarification obsolète. Vous ne pouvez pas établir une tarification des actes techniques ou de conseil sans permettre aux pharmaciens de financer les lourds investissements auxquels ils doivent faire face – sans aucune visibilité, qui plus est, les appareillages étant bien souvent acquis à crédit ou en leasing. Prendre en plein été un arrêté qui contourne toutes les discussions antérieures n'est pas une façon de faire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

M. le président. La parole est à M. Hadrien Clouet.

M. Hadrien Clouet. Cet article résulte d'une bataille menée et gagnée par les pharmaciennes et les pharmaciens, largement soutenus dans l'hémicycle, notamment par les bancs de la gauche. La France insoumise a pris sa part dans cette bataille. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes RN, EPR, DR, Dem et HOR.*)

Mme Delphine Lingemann. Tous les bancs y ont pris part !

M. Hadrien Clouet. Ne commencez pas à râler... C'est incroyable : on parle dix secondes et vous êtes déjà en train de râler !

M. Patrick Hetzel. C'est vrai que vous ne faites jamais cela, monsieur Clouet !

M. Hadrien Clouet. Nous sommes en train de combattre une mesure qu'ont prise les macronistes, qui veulent plafonner le montant des remises pratiquées sur les génériques, pourtant essentielles au chiffre d'affaires des pharmacies. Chez les macronistes, toutes et tous – il y a quelques exceptions, que l'on pourrait compter sur les doigts d'une main –, vous avez voulu fixer un plafond qui menace d'amputer les revenus des pharmacies de 500 millions d'euros, ce qui, dans un très grand nombre de territoires, les amènera soit à licencier, soit à faire faillite. Cela vient de votre refus de faire contribuer les grands monopoles pharmaceutiques : pour ménager leurs profits, vous reportez l'effort en bout de chaîne, sur les officines.

Par conséquent, nous nous battons, d'une part, pour garder la main, en tant que parlementaires, sur les remises génériques, dont le montant était décidé ici jusqu'en 2014. Les ministères se lèvent un matin et décident de le modifier, sans vote du Parlement. Nous ne sommes pas d'accord ! Parce que nous sommes en lien avec les pharmacies au quotidien, nous nous faisons les porte-voix de leur lutte et de leurs exigences. D'autre part, nous souhaitons que ce montant soit réévalué. Nous nous étions battus pour le porter à 50 %, un taux de 40 % constituant à nos yeux un minimum. Nous nous battons en tout cas pour garder la main et pour sauver les pharmacies. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. La parole est à M. Guillaume Garot.

M. Guillaume Garot. J'irai dans le même sens qu'Hadrien Clouet. L'amendement dont procède cet article a été élaboré par un groupe de travail transpartisan...

Mme Joëlle Mélin. Non pas transpartisan, ce n'est pas vrai !

M. Guillaume Garot. ...auquel participaient des députés issus de très nombreux bancs. L'article vise à soutenir les officines, en particulier les plus petites d'entre elles. Adopté ici à une large majorité, cet amendement a été intégralement repris au Sénat, et voici que le gouvernement souhaite revenir dessus !

M. Hadrien Clouet. Scandaleux !

M. Guillaume Garot. Mais à qui profiterait la suppression de l'article ? Aux pharmacies ? Certainement pas, bien au contraire. À l'assurance maladie ? Non plus. Aux usagers ? Pas davantage. Les laboratoires pharmaceutiques seraient les seuls à en profiter ! Méritent-ils aujourd'hui la solidarité de la nation ? Je ne suis pas certain que ce soit vers eux que l'effort doive être porté. Nous nous opposerons donc à l'amendement du gouvernement tendant à supprimer l'article. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes SOC et EcoS.*)

M. le président. La parole est à M. Yannick Neuder.

M. Yannick Neuder. Cet article est à mon sens l'un des plus importants du PLFSS. Le rapport entre nos travaux et la vie quotidienne est d'ordinaire difficile à faire toucher du doigt. Ici, au contraire, il s'agit d'une disposition à l'enjeu très concret, puisqu'elle concerne le maintien d'un réseau pérenne de pharmacies sur l'ensemble de notre territoire. D'après ce que m'a indiqué le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, plus de 1 400 pharmacies ont déjà fermé et le rythme s'accélère : 200 pharmacies ferment tous les ans.

Quand j'étais ministre de la santé, j'ai pris un arrêté, publié le 3 juillet 2025, pour prolonger les délais des négociations avec les pharmaciens sur les remises des médicaments génériques. Force est de constater que ces négociations n'ont pas abouti. S'il convient de faire évoluer le métier de pharmacien, cela nécessite de conduire un travail sérieux aux côtés des représentants syndicaux sur la prévention et sur la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (Trod). Dans certains territoires, la pharmacie reste le seul lieu de présence médicale ou paramédicale, qu'il faut donc sanctuariser. Nous n'améliorons pas la prise en charge et l'accès aux soins en créant des déserts pharmaceutiques.

Par ailleurs, les conditions ne sont pas réunies aujourd'hui pour légitimer en vue d'une réforme structurelle. Il faut attendre qu'à l'issue de l'élection présidentielle une majorité se dégage, qui permette de réformer le pays. Dans ces conditions, la sagesse consiste à ne pas nuire – c'est la base du serment d'Hippocrate. Et si nous adoptons cet amendement tendant à supprimer l'article, madame la ministre, nous allons nuire à notre réseau de pharmacies, accélérer les fermetures d'officines et priver nombre de patients d'un accès aux soins. La santé de notre pays n'en serait pas améliorée. Il convient, me semble-t-il, de faire preuve de sagesse : les conditions pour travailler à l'évolution du métier de pharmacien n'étant pas réunies, il faut retirer cet amendement du gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR et sur plusieurs bancs du groupe Dem. – Mme Delphine Batho applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Vigier.

M. Philippe Vigier. Comme vient de le souligner le ministre Neuder, il s'agit d'un article très important. Je rappelle simplement un chiffre. Savez-vous combien le pays comptait d'officine en 1980 ? 22 000. Aujourd'hui, nous en fermons une par jour. Le dernier relais pour certains patients, ce sont ces officines, auxquelles on a délégué des

tâches de plus en plus nombreuses. En supprimant cet article, imaginez le signal que nous enverrions à tous les territoires : dans la Puy-de-Dôme, en Haute-Loire ou dans mon Eure-et-Loir subsistent encore de petites officines, dont certaines que je connais bien, et, croyez-moi, le pharmacien n'est pas très riche. Le jour où il ne sera plus là, les patients devront parcourir 20 ou 30 kilomètres. Il s'agit d'un vrai problème d'accès aux soins.

En outre, comme Yannick Neuder l'a rappelé avec sagesse, il faudra procéder à une réforme structurelle du financement des pharmacies et du métier de pharmacien. Des évolutions sont intervenues ces dernières années dans la prise en charge puisque, auparavant, ces professionnels ne se rémunéraient que sur la vente des médicaments.

Un dernier mot : en supprimant l'article, vous fermerez des officines tout en ouvrant grandes les portes à la financiarisation. De deux choses l'une : ou les grands groupes rachèteront les officines qui ne sont ouvertes que quelques heures par jour, ou ils en ouvriront de plus grandes. Les fonds de pension détiendront les capitaux et les diplômes seront perdus. Ne faisons pas cela ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Dem.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre, pour soutenir l'amendement n° 878, tendant à supprimer l'article.

M. Yannick Monnet. Il ne va pas être facile à défendre !

Mme Delphine Batho et M. Emeric Salmon. Retirez-le !

Mme Stéphanie Rist, ministre. Non, je ne vais pas le retirer. J'ai l'habitude de me battre contre tout le monde, vous savez ! (*« Oh là là ! » sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Je suis cohérente et je vais expliquer pourquoi le gouvernement défend la suppression de cet article tout comme il proposait de supprimer le précédent article.

Premièrement, nous avons suspendu par arrêté l'abaissement du plafond des remises. Je me suis engagée auprès des pharmaciens à prolonger cette suspension le temps que la mission en cours permette de redéfinir leur modèle économique. Or si un taux de 40 % est inscrit dans la loi comme plafond des remises sur les génériques, je ne pourrai pas le porter à 50 %, même dans le cas où la mission conclurait à la nécessité de le faire. Je défends donc la suppression de cet article afin que nous puissions attendre la fin de cette mission et suivre ses préconisations, le cas échéant, en fixant un plafond plus élevé. Cette suppression est pleinement cohérente avec mon engagement de ne pas abaisser le plafond des remises tant que ce travail, auquel les pharmaciens sont évidemment associés, ne sera pas terminé.

M. Damien Maudet. Vous n'y croyez pas vous-même !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. L'article 11 *sexies* est issu d'un amendement coconstruit avec les membres de la commission. Calqué sur le modèle qui assure actuellement la viabilité de nos pharmacies, le dispositif auquel nous sommes parvenus est raisonnable. Quel a été le résultat du scrutin sur cet amendement en commission ? Nombre de votants 206, nombre de suffrages exprimés 206, majorité absolue 104, pour l'adoption 202, contre 4. Le Sénat a confirmé ce vote en adoptant l'article. Est-ce du courage ou du culot de la part du gouvernement de présenter cet amendement de suppression ?

M. Hadrien Clouet. Du culot !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Je penche pour la seconde hypothèse. (Applaudissements et sourires sur les bancs du groupe LFI-NFP.)

Cet été, à la suite d'une réunion du Comité d'alerte sur l'évolution des dépenses de l'assurance maladie, le Cadam, plusieurs mesures bêtes, des coups de rabot indiscriminés, ont été décidées. À cause d'autres hausses qui ne dépendaient pas d'eux, les kinés ont été privés de la revalorisation de 1,50 euro qu'ils attendaient depuis deux ans. Quant aux pharmaciens – chacun d'entre nous les a entendus dans son territoire –, ils ont ouvert leur comptabilité de manière parfaitement transparente pour nous montrer ce que représentaient pour eux les remises sur les médicaments, notamment celles sur les génériques : l'enjeu est existentiel ; il ne s'agit pas d'un moyen d'accroître leurs marges, mais d'une question de survie.

Nous savons bien que la disposition prévue par l'article ne suffira pas. C'est pourquoi la mission que vous évoquez est bienvenue, madame la ministre. Il faut étudier différentes pistes de rémunération – pour la dispensation, le conseil –, mais celles-ci devront s'ajouter aux remises, puisque, malgré cette mesure, les fermetures d'officines continuent malheureusement dans nos territoires. Il faudra travailler sur le modèle économique des pharmacies, mais ne commençons pas par le fragiliser, ne nuisons pas à nos officines ! Nous devons bien sûr faire des économies sur nos dépenses de santé, mais des économies intelligentes et non de bêtes coups de rabot. Nous voulons en outre faire progresser la pénétration des génériques et des biosimilaires. Il faut donc promouvoir un modèle vertueux, gagnant-gagnant, incitatif, d'autant que ce sont les pharmaciens qui donnent confiance aux patients dans la substitution vers tel générique ou tel biosimilaire.

L'arrêté du 4 août 2025, qui prévoyait de réduire les plafonds des remises commerciales, aurait été très néfaste pour la viabilité économique des pharmacies. Le premier ministre a répondu aussi tardivement qu'imparfaitement à la mobilisation des professionnels et d'élus de tous bords par une simple suspension de trois mois décidée le 6 octobre. Alors qu'une suspension bien plus longue est unanimement réclamée, l'adoption de cet article nous permettrait d'attendre le PLFSS pour 2027 et de reprendre la main en tant que parlementaires. Une durée de trois mois est insuffisante pour apporter des garanties répondant aux inquiétudes fortes et légitimes exprimées dans nos territoires. Les pharmaciens ont besoin de stabilité et de clarté – j'en ai rencontré certains qui étaient prêts à tout arrêter.

M. Patrick Hetzel. C'est partout pareil !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Il serait dramatique de fragiliser encore le maillage officinal. Dans certaines pharmacies de nos territoires, la place des génériqueurs est fondamentale : sur les quatre emplois que compte telle officine, un ou deux pourraient être menacés par l'abaissement du plafond des remises. Les sénateurs ont d'ailleurs totalement admis cet argument. C'est pourquoi, madame la ministre de la santé, je vous demande de retirer votre amendement. Si vous ne le faites pas, j'inviterai l'Assemblée à le rejeter. (Applaudissements sur les bancs des groupes DR et SOC. – M. Philippe Vigier applaudit également.)

M. le président. Je suis saisi de nombreuses demandes de prise de parole sur cet amendement. Je donnerai la parole à un orateur par groupe et aucune intervention ne pourra excéder une minute.

La parole est à M. Cyrille Isaac-Sibille.

M. Cyrille Isaac-Sibille. Cet amendement du gouvernement nous gêne. La difficulté tient au métier de pharmacien lui-même, qui ne consiste pas uniquement à vendre des boîtes : en tant que professionnel de santé, le pharmacien a un rôle de conseil et j'espère qu'il jouera un rôle croissant en matière de prévention. Il faut donc qu'il soit rémunéré en fonction de ces différents rôles. Il n'est certes pas très normal qu'il gagne sa vie grâce à des remises sur les génériques, d'autant que celles-ci sont très inégales selon la taille de la pharmacie – les remises sont plus importantes pour les grosses pharmacies. Le problème de fond demeure : comment les pharmaciens doivent-ils être rémunérés ? En tout état de cause, les travaux destinés à faire évoluer le rôle et la rémunération de ces professionnels prendront plus que trois mois s'il s'agit de préparer des mesures concrètes pour l'avenir. Voilà pourquoi nous sommes réservés sur l'amendement du gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Laurent Wauquiez.

M. Laurent Wauquiez. Je tiens à remercier Yannick Neuder, Josiane Corneloup et notre rapporteur général, Thibault Bazin, pour leur travail en faveur des pharmaciens.

Mesdames les ministres, je ne comprends pas votre position : celle-ci crée un doute quant à la sincérité du gouvernement sur ce dossier.

M. Hadrien Clouet. Comment ? Un gouvernement insincère ? (Sourires sur les bancs du groupe LFI-NFP.)

M. Laurent Wauquiez. Au sortir de la crise du covid, tout le monde a rendu hommage au travail des pharmacies, tout le monde a souligné leur rôle déterminant dans notre réseau de santé. Nous n'en sommes plus à la situation qui prévalait il y a vingt ans, quand les pharmacies pouvaient afficher des chiffres très positifs. Nombre d'entre elles, notamment en zone rurale, comme chez nous, en Haute-Loire – le député Vigier y a fait allusion –, sont à la limite du dépôt de bilan. Cela pose de vrais problèmes puisque les fermetures de pharmacies risquent d'étendre le désert médical. Même si vous disposez d'un médecin, l'absence de pharmacie de proximité pose un même problème d'accès aux soins pour toute une partie du public, notamment les personnes âgées.

Dans un tel contexte, nous sommes tous convenus que ce qui avait été décidé l'année dernière n'était pas bon et devait être rectifié. Nous vous demandons simplement que cette rectification soit gravée dans le marbre de la loi. Alors que vous avez affirmé que le Parlement décidait, alors que l'amendement à l'origine de cet article a été adopté à la quasi-unanimité par cette assemblée, vous venez – en un geste qui confine, me semble-t-il, à l'affront – de déposer un amendement gouvernemental visant à supprimer le fruit du travail de tous les parlementaires. Je ne vous donnerai qu'un conseil : retirez votre amendement afin que nos débats puissent avancer sereinement. (Applaudissements sur les bancs du groupe DR et sur plusieurs bancs du groupe Dem.)

M. Hadrien Clouet. Bientôt la censure !

M. le président. La parole est à M. Christophe Proença.

M. Christophe Proença. Pour prolonger les propos du collègue Vigier sur les territoires ruraux et parler d'aménagement du territoire, je veux souligner que si nous supprimons cette remise sur les génériques, une dizaine de pharmacies fermeront leurs portes dans le département du Lot, dans des territoires isolés, car leurs comptes ne seront tout simplement

pas viables. Je ne parle pas de pharmacies qui emploient quatre personnes, mais de pharmacies dans lesquelles ne travaille que le couple de pharmaciens, voire une seule personne, et qui demandent vingt minutes de temps de trajet à des personnes âgées. Cette mesure limiterait donc également l'accès aux soins dans les territoires les plus en difficulté – et j'évoque là l'hyper-ruralité plus que la ruralité. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes SOC et Dem.*) Avec cet amendement de suppression, le gouvernement parvient à réunir contre lui tous les bancs de l'hémicycle!

M. le président. La parole est à M. Christophe Bentz.

M. Christophe Bentz. Cet amendement du gouvernement est non seulement incompréhensible mais aussi dangereux : madame la ministre, je vous le dis avec respect, vous jouez avec le feu. Le risque est de déstabiliser notre maillage territorial d'accès aux soins. Nos pharmacies d'officine sont des lieux de proximité essentiels pour l'accès aux soins – dont nous manquons déjà, en particulier dans les zones rurales. Avec cet amendement de suppression, vous risquez d'ajouter de la désertification sanitaire à de la désertification médicale, en particulier, je le répète, dans les zones rurales. Bien heureusement, si j'en crois les différents orateurs qui viennent de s'exprimer, cet amendement de suppression ne sera pas adopté. Sauvons nos pharmacies! (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

M. le président. La parole est à Mme Delphine Batho.

Mme Delphine Batho. Paradoxalement, l'amendement vient confirmer que la disposition que nous avons introduite dans le PLFSS en première lecture doit être maintenue et défendue : il faut fixer le plafond des remises commerciales dans la loi car le gouvernement n'a pas renoncé aux mesures de juillet dernier. Mesdames les ministres, la confiance est totalement rompue! Les pharmacies des territoires ruraux ont besoin de ce mécanisme sur les médicaments génériques car elles subissent les conséquences de la désertification médicale (*M. Philippe Vigier applaudit*), raison pour laquelle le groupe de travail transpartisan sur les déserts médicaux a fait adopter la disposition contenue dans l'article 11 *sexies*. Quand on vous entend sur la méthode à appliquer et le rapport de l'Igas, madame la ministre de la santé, on comprend que la confiance soit rompue. Et comme il n'y a plus de confiance, cet article 11 *sexies* doit impérativement être adopté. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes EcoS, SOC et Dem.*)

M. Hadrien Clouet. Censure!

M. Jérôme Guedj. Vous proposez, on débat et on vote!

M. le président. La parole est à M. Damien Maudet.

M. Damien Maudet. Comme nous l'avons toutes et tous répété, la vente de médicaments génériques est essentielle pour faire vivre les pharmacies. Fragiliser ce mécanisme et leur faire perdre des revenus alors qu'elles sont déjà en grande difficulté serait mortifère pour nos territoires, en particulier pour nos territoires ruraux. En dix ans, 1 800 pharmacies ont disparu en France, et 15 en Haute-Vienne. Or les pharmacies tiennent un rôle essentiel dans notre système de santé – notamment dans les déserts médicaux, qui représentent pratiquement 90 % du pays – car ce sont elles qui aiguillent les patients et parfois leur administrent les premiers soins.

L'amendement du gouvernement, s'il était adopté, entraînerait la suppression de 800 emplois au niveau national et ferait perdre parfois près de 80 000 euros aux pharmacies. En Haute-Vienne, dans la commune de 1 000 habitants de

Peyrat-le-Château, Aurélia ne pourrait pas embaucher d'employé supplémentaire et devrait sans doute se poser la question de conserver ou non sa pharmacie. En Haute-Vienne, 17 pharmacies seraient fragilisées sans garantie de rester ouvertes les prochaines années.

Madame la ministre, faites preuve d'un peu de responsabilité et ne contribuez pas à la désertification sanitaire totale de nos territoires! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. La parole est à Mme Annie Vidal.

Mme Annie Vidal. J'aimerais avoir des précisions sur les conséquences de l'adoption éventuelle de cet article. Si je refais l'historique, l'arrêté ministériel du 4 août...

M. Hadrien Clouet. Le 4 août 1789?

Mme Annie Vidal. ...a bloqué les pharmaciens et a finalement été suspendu. L'article 11 *sexies* propose des plafonds de remises commerciales de 40 % et de 20 % selon les spécialités. Que peut-on dire de ces plafonds par rapport à ceux qui s'appliquent depuis la suspension de l'arrêté du 4 août? Il est essentiel de le savoir avant le vote. Ensuite, quelles seraient les conséquences directes de l'adoption de cet article? Enfin, que se passerait-il si la mission de l'Igas lancée par le gouvernement venait contredire ses dispositions? Nous avons besoin d'être éclairés sur les conséquences de ce que nous votons.

M. le président. La parole est à M. Éric Michoux.

M. Éric Michoux. Après avoir attaqué nos médecins – il n'y en a plus en milieu rural – et nos hôpitaux – il n'y en a plus non plus –, voilà que le gouvernement attaque les pharmacies, l'un des derniers lieux de soins! Si on réduit les marges sur les médicaments génériques, on fait disparaître la marge de rentabilité de la pharmacie, ce qui est inacceptable car les pharmaciens ne pourront plus vivre de leur travail. Les pharmacies sont des lieux où l'on peut encore recevoir des soins et dans lesquels la population se retrouve!

Il y a un problème plus grave encore. Même des pharmacies anciennes, tenues par des propriétaires qui ont fini de rembourser leur emprunt il y a dix, vingt ou trente ans, ne pourront être transmises aux nouvelles générations : les marges dégagées ne seront plus suffisantes pour payer les emprunts. Cela signifie qu'à court terme, mais aussi à moyen et long terme, les pharmacies vont fermer, ce qui est proprement inacceptable! (*Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN.*)

M. le président. La parole est à M. Loïc Kervran.

M. Loïc Kervran. Mesdames les ministres, je le dis très simplement et très directement : nous ne comprenons pas votre obstination. (*M. le rapporteur général applaudit.*) Entendez le vote de l'Assemblée, entendez le vote du Sénat, entendez la mobilisation des pharmaciens, entendez le cri des territoires et retirez votre amendement!

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Bataille.

M. Jean-Pierre Bataille. Peut-être ne suis-je pas le seul ici, mais je suis pharmacien, ou du moins je l'étais il y a quelques mois. Madame la ministre, il est essentiel de préserver le contrat de confiance au fil des années. Après avoir demandé aux pharmaciens de jouer le rôle de vigiles pendant la période du covid et, au quotidien, d'être des éclaireurs de conscience en matière de soins et de dépistage,

on ne peut pas finir par tronquer l'accord convenu avec eux – je remercie d'ailleurs le ministre M. Neuder d'avoir tenu parole. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR. – M. Philippe Vigier applaudit aussi.*) Au-delà de la pharmacie, c'est la ruralité et les liens qui existent dans les territoires ruraux que nous devons aujourd'hui protéger! (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes LIOT et DR.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la santé.

Mme Stéphanie Rist, ministre. Je suis attachée au principe de cohérence et, encore une fois, il me semble que cet amendement est cohérent avec le lancement de la mission de l'Igas et de l'IGF. La confiance n'est pas rompue avec les pharmaciens et je veux les rassurer s'ils nous écoutent: nous sommes au travail avec eux, avec leurs représentants et avec les membres de cette mission pour améliorer le modèle économique des pharmacies – l'enjeu le plus important. On peut se faire plaisir avec des amendements de toutes sortes, mais, comme l'a dit Yannick Neuder, sans amélioration du modèle économique des pharmacies, nous n'avancerons pas. Cela dit, je ne veux pas que l'amendement du gouvernement soit pris comme un affront et je vois qu'il pourrait l'être. Je vais donc le retirer. (*Applaudissements.*)

(*L'amendement n° 878 est retiré.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'action et des comptes publics.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Permettez-moi de souligner que le retrait de cet amendement constitue un acte politique important de la part du gouvernement. (*Exclamations sur divers bancs.*) Rappelons pourquoi nous sommes dans cette situation: en juin dernier, le Cadam nous a informés d'un dérapage des dépenses de santé. Je salue, à cet égard, le courage de mes collègues Stéphanie Rist et Yannick Neuder. Pendant des années, quand il y avait un dérapage des comptes de la sécurité sociale, on faisait l'autruche en considérant qu'on pouvait assumer de creuser le déficit. Les différents gouvernements de l'année 2025 – en particulier celui qui est intervenu en juin – ont choisi de ne pas laisser la sécurité sociale dériver et de prendre des mesures difficiles. Monsieur le rapporteur général, vous considérez qu'elles sont bêtes,...

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Tout le monde peut se tromper!

Mme Amélie de Montchalin, ministre. ...mais elles résultent surtout du défi auquel nous faisons face de maîtriser nos dépenses de santé – ce qui ne doit pas se faire contre les professionnels. Nous avons été amenés à suspendre certaines de ces mesures, qui ont mené à des discussions difficiles, à des arrêtés, à des actions et enfin aux renégociations très récentes menées par Stéphanie Rist et le premier ministre. Nous nous sommes alors demandé s'il fallait agir en usant du levier conventionnel de la négociation ou du levier de la loi.

M. Hadrien Clouet. La loi!

Mme Amélie de Montchalin, ministre. L'Assemblée, en première lecture, puis le Sénat ont manifesté leur souhait d'agir par la loi. Le gouvernement préférait quant à lui agir par la négociation. Cette méthode est en réalité au cœur du fonctionnement de l'assurance maladie, qui repose sur des conventions (M. Hadrien Clouet s'exclame) et dont de nombreux paramètres échappent à une inscription législative.

Mme Sandrine Runel. Mais non!

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Cependant, nous avons entendu le message et, comme nous cherchons un compromis, nous retirons l'amendement du gouvernement. Il en résulte que vous inscrivez dans la loi des éléments qui étaient auparavant de l'ordre du conventionnel et de la négociation,...

M. Hadrien Clouet. C'était dans la loi jusqu'en 2014!

Mme Amélie de Montchalin, ministre. ...ce qui constitue un changement de philosophie assez profond. Cela ne signifie pas que je m'y oppose, mais je tenais à le signaler.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Laurent Wauquiez, pour un rappel au règlement.

M. Laurent Wauquiez. Sur le fondement de l'article 100, relatif à la bonne tenue de nos débats.

Nous pouvons être durs, mais nous sommes justes. Ce retrait est un geste de bon sens de la part du gouvernement et je l'en remercie. Je salue le fait que nous puissions cheminer dans un cadre respectueux à la fois du Parlement et de la défense des pharmaciens.

Quelques députés du groupe LFI-NFP. Ce n'est pas un rappel au règlement!

M. Pierre-Yves Cadalen. C'est ce qui s'appelle lécher les bottes du gouvernement!

Article 11 *sexies* (suite)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Thibault Bazin, rapporteur général. M. le président Wauquiez est plus sympa que moi! (Sourires.)

Madame la ministre, vous dites que ces mesures sont conventionnelles, mais, en réalité, elles sont réglementaires puisqu'elles ont été prises par arrêté ministériel. Comme Annie Vidal l'a demandé, je rappelle ce que vous aviez imaginé: vous proposiez des plafonds de remises commerciales de 40 % et de 20 % en 2026, de 30 % et de 15 % en 2027 et de 25 % et de 10 % en 2028, selon une diminution progressive qui n'était pas recevable. Nous avons effectivement réintégré cette mesure au domaine législatif après avoir constaté que votre décision arbitraire, prise en dehors de tout cadre conventionnel, était de nature à menacer la pérennité des pharmacies. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe DR. – MM. Jean-Pierre Bataille et José Beaurain applaudissent également.*)

M. le président. L'amendement n° 252 de M. le rapporteur général est un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Yannick Neuder.

M. Yannick Neuder. Madame la ministre, je vous remercie d'avoir retiré votre amendement de suppression n° 878. La cohérence est importante, vous avez eu raison de le souligner.

Le gouvernement est attaché au travail avec les collectivités locales et aux mesures en faveur de la décentralisation. Or, lorsque j'étais vice-président de la région Auvergne-Rhône-Alpes, grâce au travail sérieux de l'URPS, l'union régionale des professionnels de santé, sur l'évolution du chiffre d'affaires des pharmacies d'officine, nous avions décidé de créer des aides financières pour les pharmacies en difficulté qui garantissaient l'accès à des médicaments dans un rayon de plus de quinze minutes en voiture. Le retrait de cet amendement soulagera donc aussi les collectivités locales : bien que la santé fasse partie du champ régional, elles investissent sur ce sujet au titre de l'aménagement du territoire.

M. le président. La parole est à M. François Jolivet.

M. François Jolivet. Le groupe Horizons vous remercie d'avoir retiré cet amendement. Je comprends bien, madame la ministre, que vous êtes la gardienne des ressources publiques ; cependant, un rapport d'étude et un plan d'action valent bien mieux qu'une décision brutale, car ils nous permettent de réfléchir ensemble à ce que nous devons faire. Dans le département de l'Indre et dans tous les territoires ruraux, la pharmacie est souvent le dernier relais de santé parce qu'il n'y a plus de médecins. Il serait bon que les dirigeants de la sécurité sociale, notamment de l'assurance maladie, tiennent compte de l'ensemble des territoires français.

(*L'amendement n° 252 est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 253 de M. le rapporteur général est rédactionnel.

Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Philippe Vigier.

M. Philippe Vigier. Je veux à mon tour remercier les deux ministres pour le retrait de l'amendement du gouvernement. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur plusieurs bancs des groupes SOC et Ecos.*) Vous l'avez dit, madame la ministre des comptes publics : on ne peut pas attendre mars, avril, mai ou juin pour constater les dérives.

M. Emeric Salmon. Ce n'est pas l'amendement !

M. Philippe Vigier. Quand nous attaquerons-nous enfin à l'efficience réelle des dépenses de santé ? Il faut distinguer ce qui est du ressort de l'assurance maladie et ce qui relève des complémentaires, tout en s'efforçant de bâtir un système plus efficace au périmètre bien défini ; c'est ainsi que nous mettrons fin aux dérives. Le sujet est désormais bien cadré mais, comme nous l'avons tous dit, il faut maintenant engager la réforme structurelle qui s'impose et qui n'a jamais été mise en œuvre, alors que tous l'appellent de leurs voeux. Il n'existe malheureusement pas de projet de loi de programmation pluriannuelle de la sécurité sociale – ni, *a fortiori*, de la santé – alors que c'est le cas par exemple en matière de sécurité et de défense. Il faut rebâtir toute l'architecture du système ; c'est le seul moyen de reprendre le contrôle que nous n'aurions jamais dû perdre. (*M. Laurent Croizier applaudit.*)

M. le président. La parole est à Mme Annie Vidal.

Mme Annie Vidal. Merci, mesdames les ministres, pour votre geste. Si j'ai bien compris, le présent article aura pour conséquence d'inscrire dans la loi des pratiques déjà existantes mais qui relèvent du domaine réglementaire.

J'espère qu'à l'avenir une telle décision ne bloquera pas le travail du gouvernement sur les remises commerciales, surtout si l'Igas propose d'autres pistes.

(*L'amendement n° 253 est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 254 de M. le rapporteur général est rédactionnel.

Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Hadrien Clouet.

M. Hadrien Clouet. Quel défilé de remerciements de la part de toutes celles et de tous ceux qui rêvent de devenir sous-secrétaires d'État au déremboursement des médicaments ! (*Sourires sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Pour ma part, je ne vois pas pourquoi nous remercierions les ministres : elles ont pris acte du fait qu'elles allaient se prendre une pilée absolue puisque leur amendement allait récolter zéro voix ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe SOC. – M. Hendrik Davi applaudit également.*) C'est la seule raison pour laquelle vous l'avez retiré, mesdames les ministres ! On ne va pas vous remercier parce que vous savez faire de l'arithmétique de base, ce qui vous amène à comprendre que vous vous ferez écraser par le Parlement si vous allez au bout de ce que vous essayez de faire.

M. Vincent Descoeur. Élégance et subtilité !

M. Patrick Hetzel. Ce n'est vraiment pas très correct !

M. Hadrien Clouet. Celles et ceux auxquels je veux adresser un remerciement, en revanche, ce sont les pharmaciennes et les pharmaciens qui étaient en grève à 90 % le 18 septembre dernier et qui vous ont fait plier. Ce sont les seuls qui méritent des remerciements aujourd'hui dans l'hémicycle ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. Sur le vote de l'article 11 *sexies*, je suis saisi par le groupe Droite républicaine d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Justine Gruet.

Mme Justine Gruet. Nous en avions parlé lors de la discussion générale : il est essentiel de décloisonner les différentes branches au sein de la sécurité sociale. Au cours d'un parcours de vie, on peut relever successivement d'une branche ou d'une autre ; or il existe entre les branches des disparités territoriales, mais aussi de prise en charge. Je pense en particulier à la perte d'autonomie : des personnes âgées se retrouvent parfois hospitalisées – leur prise en charge est donc assurée par la branche maladie – faute d'accompagnement à domicile et aussi parce que le reste à charge financier n'est pas le même. J'ajoute que pour redonner un cap à notre système de sécurité sociale, la pluriannualité paraît absolument essentielle ; elle l'est aussi, d'ailleurs, pour sécuriser les professionnels de santé dans l'exercice de leurs missions.

Enfin, nous ne pouvons pas faire l'impasse sur le problème d'efficience de notre système de santé. La complexité administrative de ce qui s'apparente à un véritable millefeuille est sans cesse aggravée par le fait que chaque nouvelle idée entraîne la création d'un nouveau dispositif de type start-up.

Ce faisant, on s'éloigne toujours davantage de ce que veulent nos concitoyens, à savoir un accès aux soins en tout point du territoire.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je voulais réagir au champ lexical utilisé par le député Clouet.

M. Hadrien Clouet. Oui ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. On ne peut pas dire que le Parlement « écrase » le gouvernement !

M. Patrick Hetzel. Très bien !

M. Hadrien Clouet. En même temps...

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Les ministres ne sont pas là pour se prendre des « pilées » !

M. Hadrien Clouet. Et pourtant !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Nous sommes là pour trouver un compromis en faveur des Français,...

M. Hadrien Clouet. Zéro voix, l'amendement !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. ...pour travailler à l'organisation de notre système de santé et pour déterminer le cadre dans lequel les pharmaciens pourront remplir des missions d'intérêt général. Nous sommes là pour faire des propositions : nous réexaminons un par un les 2 000 amendements déposés sur le texte ; quand des difficultés se font jour, nous écoutons ce que vous avez à dire ; quand il faut retirer des amendements, nous le faisons ;...

M. Hadrien Clouet. J'ai une liste de mesures à retirer si vous voulez !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. ...quand il faut convaincre, nous nous y employons ! Le Parlement s'honneure dans le travail qu'il mène et non dans la guerre des tranchées que vous voulez mener. Ce n'est pas ce que les Français attendent de nous et je ne pense pas non plus que ce soit ce que la majorité des députés cherchent à faire. Faisons preuve de respect mutuel : nous travaillerons mieux dans cet état d'esprit ! (Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, DR et Dem.)

(L'amendement n° 254 est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 11 *sexies*, tel qu'il a été amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	221
Nombre de suffrages exprimés	221
Majorité absolue	111
Pour l'adoption	221
contre	0

(L'article 11 *sexies*, amendé, est adopté.) (Applaudissements sur quelques bancs des groupes EPR, DR et Dem. – Mme la ministre de l'action et des comptes publics quitte l'hémicycle.)

M. Hadrien Clouet. C'est ça, une pilée !

M. le président. S'il vous plaît, monsieur Clouet !

M. Hadrien Clouet. Elle est partie après la pilée ! (Vives exclamations sur les bancs des groupes EPR, DR, Dem et HOR, ainsi que sur quelques bancs du groupe RN.)

M. Laurent Croizier. Qu'est-ce que c'est que cette façon de parler ?

M. le président. Monsieur Clouet, je vous rappelle les propos que vous avez tenus à 9 heures 30 : nous devons faire en sorte que les débats se passent de manière apaisée en faisant preuve de dignité. Essayez de montrer l'exemple, s'il vous plaît ! (Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, DR, Dem et HOR, ainsi que sur quelques bancs du groupe RN.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures trente-cinq, est reprise à dix heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 11 *septies*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 239 et 739, pouvant être soumis à une discussion commune et visant à rétablir l'article 11 *septies*, supprimé par le Sénat.

Ces amendements font l'objet de demandes de scrutin public par les groupes Socialistes et apparentés et Droite républicaine.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Sandrine Runel, pour soutenir l'amendement n° 239.

Mme Sandrine Runel. Je voudrais revenir sur les propos que la ministre de l'action et des comptes publics a tenus avant la suspension, en particulier sa référence à un acte politique. Le scrutin a parlé : personne n'a voté contre l'article puisque, vous nous avez entendus, nous étions contre votre amendement, que vous avez retiré. Ne parlez donc pas d'acte politique. Nous avons bien compris que vous vouliez perdre du temps ce matin puisque tout le monde prend la parole, jusqu'au rapporteur général qui s'attarde à présenter des amendements rédactionnels, ce qui en devient ridicule. Si vous voulez que l'on perde du temps, dites-le clairement...

M. Patrick Hetzel. Pour le moment, c'est vous qui nous faites perdre du temps !

Mme Sandrine Runel. ...et nous arriverons moins tôt le matin ou bien nous multiplierons les demandes de suspension de séance, comme vous le faites, pour aller boire des cafés.

M. Patrick Hetzel. Exprimez-vous sur votre amendement !

Mme Sandrine Runel. Ce sera toujours mieux que de nous abaisser à ce niveau de débat. Sur l'amendement n° 239, je vais prendre encore un peu de temps, puisqu'il faut faire traîner les débats...

M. le président. Il vous reste dix secondes, chère collègue !

Mme Sandrine Runel. Eh bien allons-y : nous devons la suppression de l'article – une perle ! – à la droite sénatoriale, alors qu'il aurait été judicieux de maintenir la taxation de l'hexane... (*Le temps de parole étant écoulé, M. le président coupe le micro de l'oratrice.*)

M. le président. Votre temps de parole est écoulé, madame la députée. Je vous rappelle que nous appliquons le règlement et qu'il était convenu d'ouvrir le débat sur les sujets importants en donnant la parole à un orateur par groupe et en autorisant deux prises de parole pour chaque amendement, ce qui a été fait.

La parole est à M. Hendrik Davi, pour soutenir l'amendement n° 739.

M. Hendrik Davi. L'hexane est un solvant industriel extrêmement puissant qui a été utilisé dans de nombreux *process* industriels. C'est aussi un dérivé du pétrole dont la dangerosité a été longtemps ignorée, ce qui explique que son usage ait été répandu. Nous savons à présent, grâce à plusieurs articles scientifiques, qu'il pourrait être cancérogène. Nous nous devons par conséquent, en application du principe de précaution, d'en éviter l'usage. Certains nous disent que sa dangerosité n'est pas avérée. C'est ce type de discours qui était tenu pour ne pas interdire l'amiante... Si on avait appliqué le principe de précaution à l'amiante, on aurait évité le désastre sanitaire et le scandale qui ont découlé de son utilisation. L'amendement de mon collègue Boris Tavernier tend, par conséquent, à rétablir l'article 11 *septies* supprimé par le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements en discussion commune ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Encore une frustration due à notre cadre organique ! L'enjeu de santé est réel, mais le seul moyen d'agir que nous avons à notre disposition, dans le cadre du PLFSS, est de taxer. Il existe sans doute d'autres mesures à prendre en dehors de ce cadre. Je ne suis pas scientifique, mais je me suis documenté sur les réponses aujourd'hui apportées, notamment sur le plan juridique. Il se trouve que l'usage de l'hexane est strictement encadré, tant en amont que pour les consommateurs, par la directive européenne du 23 avril 2009. N'étant pas complotiste par nature, je me suis également intéressé aux recommandations de nos autorités. Dans le rapport publié le 13 septembre 2024, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (Efsa) considère qu'aucun problème sanitaire immédiat n'a été relevé. Le débat est tout de même posé puisque, d'un côté, l'Efsa va procéder à une réévaluation de la sécurité de l'utilisation de l'hexane à la lumière des plus récentes publications, et, de l'autre, la commission des affaires économiques compte diligenter une mission sur le sujet.

Cela étant dit, l'hexane est un solvant utilisé depuis longtemps et nous devons faire attention, si nous décidons de traiter le sujet par des mesures fiscales, aux conséquences qu'elles pourraient emporter pour nos entreprises, en particulier celles qui produisent de l'huile végétale. Il ne s'agit pas, en effet, d'oublier au passage les enjeux de souveraineté alimentaire ou énergétique.

Ces amendements proposent de rétablir l'article 11 *septies*. Je crois, au contraire, qu'il faudrait maintenir sa suppression. Je concède, madame Runel, que vous avez pris en compte les remarques juridiques qui ont été formulées en première lecture. L'amendement n° 17 de M. Ramos, qui fait partie de cette discussion commune mais qui n'a pas été défendu, est le moins pire, même s'il tend à insérer un article dans une

partie du code de la sécurité sociale relative à la clause de sauvegarde pour le médicament, ce qui n'a rien à voir avec le schmilblick.

Mme Delphine Batho. Reprenez-le !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Il a été rejeté par la commission.

M. Philippe Vigier. Pas du tout !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. En nouvelle lecture, si. Par ailleurs, comme aux autres, j'y suis défavorable à titre personnel.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Je suis moi aussi assez ennuyée car j'avais prévu de rendre un avis de sagesse sur l'amendement de M. Ramos, mieux rédigé que celui de Mme Runel. Malheureusement, il n'a pas été défendu.

Mme Sandrine Runel. Sous-amendez-le !

Mme Stéphanie Rist, ministre. En revanche, je suis très défavorable à l'amendement n° 739 de M. Tavernier, puisqu'il tend à multiplier par dix la taxe prévue. Je comprends le principe de précaution que vous défendez, ce que j'avais d'ailleurs dit en première lecture à M. Ramos, qui nous avait alertés sur l'hexane, mais mon avis est défavorable sur les deux amendements qui restent en discussion ce matin.

M. le président. La parole est à Mme Karine Lebon.

Mme Karine Lebon. Il y a urgence à rétablir cet article car les données scientifiques sont sans ambiguïté, n'en déplaise au rapporteur général. L'hexane, c'est bien connu, est un solvant d'origine pétrolière utilisé pour extraire les huiles végétales et dans plusieurs procédés industriels, mais il est classé depuis longtemps parmi les substances dangereuses. L'Anses, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, et l'INRS, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, le qualifient de neurotoxique avéré, avec des effets irréversibles (*Mme Sandrine Rousseau applaudit*) : polyneuropathies, lésions nerveuses, sans parler de fortes suspicions de reprotoxicité et de perturbations endocrinianes. Des travaux récents font état de corrélations inquiétantes avec des pathologies neurodégénératives comme les maladies de Parkinson et d'Alzheimer. Dès lors, il paraît indispensable d'observer le principe de précaution ! Si les travailleurs des filières agroalimentaire, chimique et du raffinage sont les premiers exposés, la population générale n'est pas épargnée, puisque des résidus d'hexane ont été retrouvés dans certaines huiles, margarines, laits infantiles, plats transformés et, indirectement, dans l'alimentation animale. Nous devons appliquer le principe de précaution pour protéger la population !

M. le président. La parole est à M. Hadrien Clouet.

M. Hadrien Clouet. J'ai l'impression que nous refaisons le débat qui nous a occupés des décennies durant autour du tabac, face à une industrie qui s'obstinent à cacher les effets réels de ses produits ! L'hexane, on en connaît les conséquences. Ce produit est employé depuis les années 1930, notamment dans les cordonneries. Après avoir été exposés à ce solvant, des milliers d'ouvrières et d'ouvriers se sont retrouvés incapables de réaliser des mouvements de base aussi simples que manger ou marcher. C'est un neurotoxique et un reprotoxique. Quand j'entends dire qu'un doute subsiste

terait, je tombe des nues: il est classé par l'Agence européenne des produits toxiques comme cancérogène! L'Autorité européenne de sécurité des aliments a jugé les données insatisfaisantes parce qu'elles proviennent uniquement des industriels. Vous n'allez tout de même pas faire confiance aux groupes qui produisent des produits chimiques neurotoxiques pour vous dire ce qui est dangereux ou pas! C'est inouï! C'est comme si nous faisions confiance à des ministres pour nous dire comment marche le budget. Enfin, depuis 2014, l'Anses recommande aux femmes enceintes de ne pas s'exposer à ce produit. Devant un tel faisceau d'indices concordants, nous sommes tenus à un devoir de vigilance et à une obligation de prudence. J'espère que sur ce sujet, dans le calme et la quiétude, nous allons gentiment mettre la pilée au gouvernement! (Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)

M. le président. La parole est à M. Philippe Vigier.

M. Philippe Vigier. Je suis désolé, j'étais signataire de l'amendement de M. Ramos, mais je suis arrivé trop tard pour le soutenir. Pourtant, c'est un sujet extrêmement grave, car les conséquences neuropathiques de l'exposition à l'hexane, utilisé aussi bien pour extraire l'huile végétale, pour le nettoyage industriel ou dans les laboratoires et les industries chimiques, sont connues et graves. Je comprends bien que l'amendement ne puisse pas être repris puisqu'après avoir été voté en première lecture, il n'a pas passé le filtre de l'article 88 de notre règlement – je parle sous le contrôle du rapporteur général. Pourtant, le rapport rendu par l'Efsa en 2024 est très critique et devrait nous conduire, dans le respect du principe de précaution, à limiter au maximum l'usage de l'hexane.

Veillons à ne pas nous réveiller trop tard! Il est de notre responsabilité d'avoir ce débat. Je prends ma part, car je suis arrivé trois minutes en retard et je n'ai pas pu défendre l'amendement qui allait recevoir un avis de sagesse de Mme Rist. Je tiens au passage à la remercier de prendre conscience des risques gravissimes liés à l'usage de ce produit trop souvent et depuis trop longtemps utilisé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 239.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	198
Nombre de suffrages exprimés	195
Majorité absolue	98
Pour l'adoption	86
contre	109

(L'amendement n° 239 n'est pas adopté.)

Mme Sandrine Rousseau. Ce n'est pas sérieux! Nous parlons de l'hexane!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 739.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	196
Nombre de suffrages exprimés	192
Majorité absolue	97
Pour l'adoption	80
contre	112

(L'amendement n° 739 n'est pas adopté; en conséquence, l'article demeure supprimé.)

Mme Sandrine Runel. Vous êtes inconscients!

M. Hadrien Clouet. Le seul bon dissolvant, ça reste la censure!

Article 11 *octies*

M. le président. La parole est à M. Yannick Monnet.

M. Yannick Monnet. Mon intervention sur l'article fera office de défense de l'amendement n° 368 qui tend à le supprimer.

L'article 11 *octies*, ajouté par le Sénat, instaure un plan d'épargne association sous prétexte que les salariés des associations devraient disposer des mêmes droits que ceux des entreprises. Pourtant les salariés d'une association font le choix de travailler dans le secteur non marchand, au sein d'une structure qui n'a pas vocation à faire des profits ou du bénéfice. Si l'orientation poursuivie par le Sénat est claire, rappelons que le droit à épargner se constitue à partir du salaire et non du profit. Les associations ont le loisir d'augmenter les salaires si elles le souhaitent.

Enfin, mesdames les ministres, il semble compliqué de soutenir que les associations devraient faire du profit tout en réduisant de 50 % le financement des têtes de réseau associatives.

Afin de préserver l'esprit de la loi de 1901 sur les associations et le monde associatif, rejetons cet article!

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n° 306, 368 et 561 tendant à la suppression de l'article.

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 306.

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Je propose de supprimer l'article 11 *octies* instituant un plan épargne association pour des raisons juridiques: le contournement de la loi organique ne peut être cautionné. N'en déplaise à Mmes les ministres, ni la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) ni la loi de finances ne sont les véhicules juridiques appropriés pour la création d'un produit de banque ou d'assurance, quand bien même il bénéficierait d'un traitement fiscal dérogatoire. Plutôt que de créer un plan spécifique aux salariés des associations, il serait plus simple juridiquement et plus efficace économiquement de faciliter l'ouverture d'un plan d'épargne entreprise (PEE) aux salariés de l'économie sociale et solidaire (ESS).

L'amendement de suppression a été adopté par la commission.

M. le président. L'amendement n° 368 de M. Yannick Monnet a été défendu.

L'amendement n° 561 de M. Damien Maudet est également défendu.

Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Je suis favorable à ces amendements de suppression défendus avec brio par M. Monnet et par M. le rapporteur général.

Les associations ont la possibilité de verser des primes de partage de la valeur ajoutée qui peuvent être déposées sur un plan d'épargne retraite (PÉR) ou un plan d'épargne en actions (PEA).

(Les amendements identiques n° 306, 368 et 561 sont adoptés; en conséquence, l'article 11 octies est supprimé et les amendements suivants tombent.)

Article 11 *nonies*

M. le président. Je suis saisi de plusieurs amendements identiques, n°s 66, 240, 353, 369, 562, 662, 946 et 1004, tendant à supprimer l'article.

Sur ces amendements, je suis saisi par le groupe Droite républicaine d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Sophie Pantel, pour soutenir l'amendement n° 66.

Mme Sophie Pantel. Cet amendement de notre collègue Stella Dupont vise à supprimer la mesure adoptée par le Sénat, prévoyant d'allonger la durée légale du temps de travail. Si le travail reste un levier essentiel pour financer notre modèle social grâce à la création de richesses, il n'est pas opportun de relancer le débat sur les 35 heures, qui plus est dans le cadre d'un PLFSS. Nous privilégions une approche axée sur des mesures concrètes pour soutenir les publics les plus fragiles sur le marché du travail, notamment le renforcement des dispositifs d'insertion par l'activité économique ainsi que des actions visant à améliorer le faible taux d'activité des jeunes de moins de 29 ans et des personnes de plus de 55 ans.

M. le président. L'amendement n° 240 de M. Jérôme Guedj est défendu.

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 353.

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Il se propose de supprimer l'article 11 *nonies* – je présenterai au total dix-neuf amendements visant à supprimer des dispositions ajoutées par le Sénat.

Si le débat sur le temps de travail est intéressant, il n'a pas sa place dans une LFSS. Certes, il faut améliorer le taux d'emploi mais ce n'est pas la bonne méthode.

Mme Sandrine Rousseau. Ce n'est pas en augmentant le temps de travail qu'on améliorera le taux d'emploi ! C'est l'inverse !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Précisément : même si cela est désagréable pour vous, madame Rousseau, je pense que vous allez voter mon amendement ! *(Sourires.)*

L'article 11 *nonies* encourt le risque d'être censuré par le Conseil constitutionnel puisque c'est un cavalier social. Au surplus, ses implications sur des dispositifs fiscaux et sociaux liés aux heures supplémentaires ne sont pas prises en compte :

avec l'augmentation de la durée annuelle de travail, certaines heures actuellement considérées comme des heures supplémentaires donnant lieu à une rémunération majorée seront payées à un taux normal, ce qui entraînera une baisse de pouvoir d'achat. Une LFSS n'a pas vocation à fixer les règles applicables en matière de durée du travail, étant observé que le Conseil constitutionnel étudie avec attention le détail de ses dispositions.

Ces amendements de suppression ont été adoptés par la commission.

M. le président. La parole est à M. Yannick Monnet, pour soutenir l'amendement n° 369.

M. Yannick Monnet. Je m'inquiète parfois d'avoir la même position que M. le rapporteur général ! *(Sourires.)*

Depuis que les 35 heures sont entrées en vigueur, aucun gouvernement, y compris sous le quinquennat de votre idole, Nicolas Sarkozy, n'est revenu sur cette mesure. Malgré les critiques récurrentes formulées à l'encontre du dispositif, aucun gouvernement, de droite comme de gauche, ne l'a abrogé ! L'enjeu n'est pas que nos concitoyens travaillent plus ou moins mais que tous travaillent, afin que des cotisations alimentent les caisses de la sécurité sociale : nous nous retrouvons sur ce point avec M. Bazin. Il faut supprimer cet article.

M. le président. La parole est à M. Hadrien Clouet, pour soutenir l'amendement n° 562.

M. Hadrien Clouet. Un front large se dessine contre les pulsions réactionnaires de nos collègues sénateurs, en l'occurrence contre le relèvement du seuil de déclenchement des heures supplémentaires qu'ils ont adopté. Douze heures de temps de travail en plus par an ne signifie pas que les salariés travailleront davantage mais que la majorité des salariés, qui réalisent des heures supplémentaires, seront moins payés. Un salarié au smic qui se voit retirer douze heures supplémentaires perd 40 euros. Derrière leurs grands discours sur l'augmentation du temps de travail, les sénateurs et sénatrices retirent donc 40 euros aux personnes les moins rémunérées : c'est du vol pur et simple des bas salaires. Supprimons cet article ! *(Mmes Élisa Martin et Ségolène Amiot applaudissent.)*

M. le président. La parole est à Mme Sandrine Rousseau, pour soutenir l'amendement n° 662.

Mme Sandrine Rousseau. Nous abordons ici un débat de société : la droite a toujours proposé le « métro, boulot, dodo » et défendu le « travaillez, travaillez, travaillez ! ». Elle s'est opposée à la cinquième semaine de congés payés, à la semaine de 42 heures puis aux 39 heures et enfin aux 35 heures. Le Sénat, qui est son porte-voix, veut à présent augmenter le temps de travail.

Mme Anne-Laure Blin. Vous défendez le droit à la paresse !

Mme Sandrine Rousseau. À gauche, nous avons toujours défendu l'émancipation, la diminution du temps de travail, les semaines de congés payés et le fait que la vie ne se résume pas au travail. Nous ne sommes pas uniquement des producteurs mais des êtres humains ; nous avons besoin de temps libre en dehors d'une aliénation complète de toute la vie par le travail. *(Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.)*

M. Christophe Bentz. Vous voulez 32 heures ?

Mme Sandrine Rousseau. Oui à l'expérimentation de la semaine de 32 heures sans réduction de salaires, oui à la diminution du temps de travail !

M. Patrick Hetzel. C'est du manichéisme !

M. Christophe Bentz. Ils veulent le droit à la paresse !

M. le président. La parole est à Mme Annie Vidal, pour soutenir l'amendement n° 946.

Mme Annie Vidal. Notre groupe présente également un amendement de suppression de la disposition tendant à augmenter la durée annuelle de travail. Que l'objectif soit de faire travailler douze heures de plus sans la majoration prévue pour les heures supplémentaires ou de remettre en cause les 35 heures de manière détournée, il est certain que cette question ne peut être abordée au détour d'un amendement, sans étude de son impact sur les salariés, les entreprises et l'organisation du travail.

M. le président. La parole est à M. Paul Molac, pour soutenir l'amendement n° 1004.

M. Paul Molac. Quel amateurisme de la part de nos collègues du Sénat ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EcoS.*) Au détour d'un amendement, ils proposent d'augmenter le temps de travail, sans en parler aux syndicats ni aux partenaires sociaux. Cette manière de procéder ne peut qu'agacer les Français. Le principe de la remise en cause des 35 heures est déjà discutable, mais que dire de la méthode ? Supprimons l'article ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LIOT et sur quelques bancs du groupe SOC.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Nous serons nombreux à voter ces amendements de suppression mais pour des raisons différentes.

Mme Sandrine Rousseau. On l'a bien compris !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Si je me réjouis que le « Che » Clouet défende les salariés effectuant des heures supplémentaires, cela n'enlèvera pas mes désaccords avec Mme Rousseau. Il nous faut augmenter le taux d'emploi – par exemple celui des jeunes et des jeunes parents –, même si cela ne relève pas d'un PLFSS.

Mme Sandrine Rousseau. C'est contradictoire avec l'allongement du temps de travail !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Il nous faut aussi valoriser le travail grâce à l'aide sociale unifiée plafonnée – à situation familiale identique, le travail doit payer mieux – et à la suppression des trappes à inactivité pour favoriser des emplois à plein temps et faire reculer la précarité. Ces mesures sont attendues. Supprimons cet article mais avançons dès le début d'année sur une véritable loi travail !

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Beaucoup d'arguments différents expliquent l'opposition à cet article. L'un d'entre eux peut nous réunir : notre souhait commun de voir les heures supplémentaires valorisées. À cet égard, l'article pose une difficulté : si tout le monde travaille douze heures de plus dans l'année, ceux qui effectuent des heures supplémentaires seront payés au tarif horaire normal. Tel était peut-être l'objectif des sénateurs mais il n'est pas partagé par cette

assemblée. Cela ne serait d'ailleurs pas cohérent avec les mesures défendues par la Droite républicaine dans cet hémicycle.

En outre, cet article peut être considéré comme un cavalier car le temps de travail est normalement négocié dans le cadre des débats sur le code du travail.

Enfin, la temporalité de l'annonce est problématique : personne – ni les entreprises, ni les administrations, ni les hôpitaux, ni les collectivités – n'a anticipé douze nouvelles heures de travail rémunérées dès janvier 2026.

Je recommande à ceux qui voudraient qu'une telle mesure voie le jour d'étudier la question de la rémunération des heures supplémentaires et de donner un peu de temps à tout le monde pour s'organiser. Même les entreprises susceptibles d'envisager cette réforme d'un œil favorable auront besoin de plus de trois semaines pour préparer un tel changement.

Pour l'ensemble de ces raisons – assez diverses pour permettre à chacun de s'y retrouver –, nous sommes favorables à ces amendements de suppression.

M. le président. La parole est à Mme Justine Gruet.

Mme Justine Gruet. Nous l'avons déjà dit, si notre taux d'emploi était celui de l'Allemagne, nous bénéficierions de 15 milliards supplémentaires de recettes. Chercher des recettes doit donc nous conduire à une réelle réflexion sur le travail, qui prenne la forme non d'un amendement du PLFSS mais d'une loi spécifique.

Plutôt que de faire les poches aux Français avec des taxes – cet hémicycle semble atteint d'une « taxite » aiguë – la Droite républicaine défend deux mesures fortes : les heures supplémentaires pour valoriser mieux le travail et l'allocation sociale unique pour encadrer l'accès aux aides. Il s'agit à la fois de permettre à ceux qui travaillent de travailler davantage, et d'augmenter le nombre de ceux qui travaillent, de manière à générer des recettes supplémentaires par le travail. (*M. Vincent Descoeur applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Gaëtan Dussausaye.

M. Gaëtan Dussausaye. Le groupe Rassemblement national est évidemment favorable à la suppression de l'article. Comme l'ont rappelé l'intégralité des groupes, augmenter de douze heures la durée annuelle de travail demanderait un effort supplémentaire, en particulier aux Français qui travaillent déjà plus de 35 heures, puisqu'une telle mesure décalerait automatiquement la prise en compte des heures supplémentaires, entraînant une perte de pouvoir d'achat pour ces personnes.

Les sénateurs centristes à l'initiative de l'article connaissent très mal le monde du travail. Le problème n'est pas de savoir si les Français travaillent assez, mais s'il y a suffisamment de travail pour les Français. Selon l'OCDE, en ne tenant compte que de la population active, les Français travaillent d'ores et déjà beaucoup plus que nos voisins européens, plus que les Allemands, les Danois, les Suédois, les Néerlandais. Supprimons cet article qui porte atteinte à la France qui travaille ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

M. le président. La parole est à Mme Ségolène Amiot.

Mme Ségolène Amiot. Examinons cet amendement par un autre biais. Puisque douze heures représentent environ deux jours de travail, il semble bien que, par cet article, les sénateurs ont en fait tenté de réintroduire la suppression des deux jours fériés que le premier ministre Bayrou envisageait de nous voler il y a quelques mois, lorsqu'il encourageait les Français à se serrer la ceinture et à travailler davantage. Ces deux jours fériés refont surface ! Nous nous battons une fois de plus pour que les 35 heures soient respectées. Je vous invite par ailleurs à mener une réflexion sur la réduction du temps de travail, en sorte que plus de travail bénéficie à plus de monde (*Exclamations sur quelques bancs du groupe DR*), mais nous aurons ce débat ultérieurement. Quoi qu'il en soit, il n'est pas question que ce PLFSS conduise à voler deux jours de vie aux Françaises et aux Français. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Cette intervention donne envie de voter contre les amendements de suppression, mais approuvez-les quand même !

M. le président. La parole est à M. Nicolas Turquois.

M. Nicolas Turquois. Je souscris aux propos du rapporteur. Nos débats sont parfois truculents. Nous nous opposons tous à l'article pour des raisons différentes – la manière dont notre collègue Clouet parle des heures supplémentaires est surprenante, par exemple. Les députés du groupe Les Démocrates considèrent qu'il faut plus de richesses dans le pays pour relever les défis sociaux, garantir la protection sociale et permettre la transition environnementale ; il faut donc plus de travail. Abordons la question de manière globale : comment faire en sorte que nous soyons plus nombreux à travailler, comment inciter certains à peut-être travailler davantage, permettre que le travail rémunère mieux et soit plus riche de sens ? Nous ne pouvons pas traiter ces questions au détour d'un simple amendement. Nous voterons également en faveur des amendements de suppression.

M. le président. La parole est à M. Thierry Benoit.

M. Thierry Benoit. Je suis également surpris par la démarche des sénateurs. Le sujet du temps de travail en France est sérieux et grave ; il nécessite un débat approfondi, sans doute à l'occasion d'une élection présidentielle. Avec le collègue Robert Le Bourgeois, député de Seine-Maritime, je conduis en ce moment une mission d'information sur l'évolution du pouvoir d'achat en France depuis 2017. Notre rapport ne manquera pas de montrer ce que les plus érudits savent déjà, à savoir que le produit intérieur brut et la création de richesses constituent de vrais problèmes en France. On oublie de rappeler que le passage aux 35 heures, décidé au tournant des années 2000, coûte, bon an mal an, un peu plus de 20 milliards d'euros à la nation chaque année.

Mme Ségolène Amiot. N'importe quoi !

M. Thierry Benoit. Nicolas Sarkozy, dans les années 2007-2010, a souhaité contourner cette réduction du temps de travail en défiscalisant les heures supplémentaires. On voit bien qu'on marche sur la tête ! L'État paie une première fois pour réduire le temps de travail, puis une deuxième fois pour défiscaliser les heures supplémentaires... Nous devons avoir un débat sur ce sujet, sur le nombre de personnes en emploi, sur les jeunes et les seniors.

M. Emmanuel Duplessy. Et sur la corruption !

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° 66, 240, 353, 369, 562, 662, 946 et 1004.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	230
Nombre de suffrages exprimés	230
Majorité absolue	116
Pour l'adoption	225
contre	5

(*Les amendements identiques n° 66, 240, 353, 369, 562, 662, 946 et 1004 sont adoptés ; en conséquence, l'article est supprimé et les amendements suivants tombent.*)

Article 12 bis A

M. le président. La parole est à M. Hadrien Clouet, pour soutenir l'amendement n° 507, tendant à la suppression de l'article.

M. Hadrien Clouet. Je rappelle aux plus distraits ou aux plus étourdis ce qu'est la taxe sur les salaires : un impôt spécifique payé par des établissements à caractère public, comme les hôpitaux ou les centres hospitaliers universitaires (CHU). Dans le cas de l'hôpital de Toulouse, cela représente 60 millions d'euros. Il est très étonnant de voir l'État opérer des coupes budgétaires afin de faire des économies, puis promettre d'affecter ces dernières aux hôpitaux, et enfin imposer à nouveau les hôpitaux pour, au bout du compte, ne pas recruter ! En effet, 60 millions d'euros de taxe acquittée, c'est l'équivalent de plus de 1 000 postes d'agents, d'infirmiers, d'aides-soignants, qui n'ont pas été créés. Cette taxe insensée doit disparaître – nous pourrions tous en convenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Je trouve votre exposé sommaire très dur, monsieur Clouet.

M. Hadrien Clouet. Ah bon ? Ce n'est pas mon genre !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Aucun des arguments ne me convainc.

M. Patrick Hetzel. Cet exposé est très partial !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. L'article 12 bis A prévoit d'étendre aux fonds de dotation l'abattement de taxe sur les salaires applicable aux organismes sans but lucratif – un fonds de dotation est bel et bien un organisme de ce type, puisqu'il s'agit d'une personne morale à but non lucratif dont le dessein est soit de réaliser une œuvre ou une mission d'intérêt général, soit d'assister un autre organisme à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général.

M. Hadrien Clouet. Et alors ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. J'espère vous convaincre à force de répéter ces termes de « non lucratif » et d'« intérêt général » !

M. Hadrien Clouet. La philanthropie ne coïncide pas forcément avec l'intérêt général !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Vous voulez quant à vous supprimer cet article, en pointant du doigt le risque d'optimisation fiscale qu'il charrie. Mais de quoi parlons-nous ? D'un abattement de taxe sur les salaires qui représenterait une perte de recettes d'environ 300 000 euros au total – je donne le montant pour que chacun mesure bien l'objet de la discussion. L'objectif de l'article est de permettre à ces structures de disposer de plus de moyens pour recruter plus facilement ou d'augmenter la rémunération de leurs éventuels salariés. Ne plaidez-vous pas habituellement pour des augmentations de salaire, monsieur Clouet ?

Le cas de l'hôpital de Toulouse mérite que l'on s'y attarde – sachez que je lis même les courriels que je reçois à son sujet – mais il n'a rien à voir avec le présent article !

M. Hadrien Clouet. Si !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Je comprends que vous vous saisissez de l'occasion pour critiquer la taxe sur les salaires. Nous en avons d'ailleurs discuté en première lecture, et le gouvernement a pris l'engagement de la revoir dans sa globalité, car elle pose en effet plusieurs problèmes, vous avez raison de les souligner. Autrement dit, vous avez raison sur le fond, mais ce n'est pas l'objet de l'amendement que vous avez défendu – lequel a d'ailleurs été repoussé en commission ; j'y suis également défavorable à titre personnel.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. L'article 12 bis A n'entraînera aucune révolution ;...

M. Hadrien Clouet. C'est bien le problème !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. ...il permet cependant une simplification. En l'état, des fondations reconnues d'utilité publique bénéficient de l'abattement ; également des fondations hébergées dans des fondations qui ne sont pas reconnues d'utilité publique ; mais pas les fonds de dotation ! En résultent de la complexité, des incompréhensions, beaucoup de temps passé par les agents des ministères pour déterminer qui y a droit ou non, le tout en vue d'un enjeu minime, comme l'a dit M. Bazin, de l'ordre de 300 000 euros. Vous nous incitez tous les jours à simplifier ; ...

M. Bastien Lachaud. On n'a jamais dit ça !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. ...voilà un amendement de simplification ! Nous pouvons, sans trop mettre en danger la sécurité sociale, voter contre l'amendement de suppression et en faveur du présent article.

J'aimerais par ailleurs que, dès le 5 janvier prochain, après le vote du budget – que je souhaite ! –, nous puissions réfléchir ensemble à la meilleure manière de réformer cette taxe sur les salaires née dans les années 1950 et désormais complètement obsolète. Tous les établissements en ont été progressivement exemptés, sauf les hôpitaux, les structures non lucratives du secteur social et médico-social et les administrations. Or le produit de cette taxe à laquelle ces administrations sont assujetties est reversé – c'est formidable, n'est-ce pas ! – à la sécurité sociale, notamment à la branche vieillesse, à hauteur de 5 milliards d'euros. Bref, elle est à la fois très utile et très mal calibrée. L'un de ses nombreux effets pervers est de pousser les structures sociales, médico-sociales et les hôpitaux à privilégier l'embauche de deux personnes à mi-temps plutôt que celle d'une personne à plein temps. Ce mécanisme fiscal, notamment parce qu'il favorise la précarité, n'est pas adapté et il faut le changer. Commençons par

simplifier la taxe sur les salaires pour l'année prochaine et attelons-nous dès le 5 janvier, après le vote du budget – vous connaissez ma motivation pour que nous y arrivions ! – à cette réforme. (Mme Geneviève Darrieussecq applaudit.)

M. le président. La parole est à M. Hadrien Clouet.

M. Hadrien Clouet. Rassurez-vous, monsieur Bazin, mon amendement n'est pas seulement pertinent sur le fond, il l'est tout court ! Je ne désespère pas de vous convaincre. Cet article propose la création d'une niche sociale au profit d'organismes philanthropiques. La santé publique est une mission d'intérêt général qui n'a rien à voir avec la philanthropie. Elle doit être organisée par l'État et la sécurité sociale, certainement pas confiée à des fonds philanthropiques, fussent-ils non lucratifs ! (Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)

Leur non-lucrativité recouvre d'ailleurs une autre réalité : d'après la Cour des comptes, ces organismes que vous défendez s'apparentent à des « cascades de structures transparentes destinées à profiter des avantages propres à chaque régime, voire de multiplication des montages irréguliers destinés à opacifier des transactions ». Vous voudriez autoriser de tels fonds privés – qu'ils soient non lucratifs nous fait une belle jambe ! – à profiter de la dépense publique pour remplir des missions qui devraient être celles des hôpitaux ? Je ne suis pas d'accord !

Enfin, concernant le coût de la mesure, qui ne serait selon vous que de 300 000 euros, c'est peut-être le cas actuellement mais ce montant ne tient pas compte de l'appropriation du dispositif par de plus en plus de structures. Supposons que les fondations de ce genre se multiplient à l'avenir : le détournement ne concerne plus des centaines de milliers, mais bien des millions d'euros. C'est la raison pour laquelle il importe d'y mettre tout de suite le holà. (Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 507.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	221
Nombre de suffrages exprimés	171
Majorité absolue	86
Pour l'adoption	79
contre	92

(L'amendement n° 507 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 12 bis A.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	222
Nombre de suffrages exprimés	163
Majorité absolue	82
Pour l'adoption	66
contre	97

(L'article 12 bis A n'est pas adopté.)

M. le président. Sur les amendements n° 22 et identique, je suis saisi par les groupes Droite républicaine et Horizons & indépendants d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je pense que certains députés se sont trompés de vote, à l'instant. (*Mme la ministre se tourne vers les bancs du groupe DR.*) Vous étiez opposés à l'amendement de suppression de M. Clouet, mais vous avez tout de même voté contre l'article ! (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme Élisa Martin. Stop ! Ras-le-bol ! Elle ne sait faire que ça !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je signale simplement ceci : il me semble que des députés n'ont pas voté comme ils avaient eu l'air de vouloir le faire !

Mme Élisa Martin. Y en a marre ! Ça suffit !

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Bastien Lachaud, pour un rappel au règlement.

M. Bastien Lachaud. Je voudrais rappeler à Mme la ministre qu'en vertu de l'article 20 de la Constitution, le gouvernement, dont le rôle est de déterminer et de conduire la politique de la nation, est responsable devant le Parlement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Quant à l'article 24, il prévoit que le Parlement vote la loi et contrôle l'action du gouvernement. Pas l'inverse ! Le gouvernement n'a pas à contrôler l'action du Parlement.

Mme Élisa Martin. Exactement ! Assez !

M. Bastien Lachaud. La ministre ne cesse de nous dire comment voter, comment nous comporter, comment parler ; ce n'est pas son rôle ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Exclamations sur les bancs du groupe DR.*)

Mme Élisa Martin. C'est insupportable !

M. Patrick Hetzel. Arrêtez votre cinéma !

M. Emeric Salmon. C'est LR qui s'est gouré !

Article 12 bis

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 22 et 46, qui tendent à rétablir l'article 12 bis supprimé par le Sénat.

La parole est à Mme Sylvie Bonnet, pour soutenir l'amendement n° 22.

Mme Sylvie Bonnet. Il vise à rétablir l'article 12 bis tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, afin de permettre une juste compensation, assurée pour moitié par l'État, des concours historiques de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH). En effet, les départe-

ments ne peuvent assurer seuls le financement des dépenses liées au vieillissement et à la perte d'autonomie, qui ont été insuffisamment anticipées.

L'article organise le transfert d'une fraction de la contribution sociale généralisée (CSG) vers les départements, en deux temps : 0,04 point en 2026 et 0,04 point en 2027, soit environ 650 millions d'euros à chaque fois, pour atteindre 1,3 milliard d'euros. Il s'agit bien d'un transfert et non d'une hausse du taux de la CSG.

M. le président. La parole est à M. Nicolas Tryzna, pour soutenir l'amendement n° 46.

M. Nicolas Tryzna. Rappelons la situation très particulière dans laquelle se trouvent les départements : ils ne choisissent pas le nombre d'allocataires et ne fixent pas les taux. Ils sont en passe de disparaître purement et simplement car ils ne pourront pas continuer à payer ces allocations. Le débat revient à ceci : voulons-nous que les départements jouent un véritable rôle, oui ou non ?

L'objet de l'amendement est de faire en sorte que l'accompagnement du vieillissement et du handicap soit assuré aussi bien par l'État que par les départements. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe DR.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements identiques ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Je tiens à remercier tous les collègues qui n'ont pas déposé à nouveau cet amendement en nouvelle lecture !

Une immense majorité des membres de cette assemblée est sensible à la situation financière difficile des départements, qui sont confrontés à un effet ciseaux : d'une part, l'effondrement des recettes issues des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ; d'autre part, une hausse très nette des dépenses d'aide à la personne et des frais d'hébergement, due aux revalorisations légitimes des prestations sociales, à celles des tarifs des acteurs médico-sociaux et à l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

Nous sommes tous très attentifs à cette situation, mais comment la règle-t-on ? En piquant de l'argent à la sécurité sociale ou en agissant dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) ? Attention, je le répète, si nous adoptons ces deux amendements identiques, nous viderons la branche autonomie de la sécurité sociale de 720 millions d'euros en 2026. Autre conséquence fondamentale : cela conduirait à transférer une fraction de la CSG vers un organisme qui ne relève pas des administrations de sécurité sociale.

Je suis moi aussi très attaché aux départements et soucieux de leur situation financière ; mais ce n'est pas par ces amendements que nous réglerons le problème. Nous ne pouvons pas déshabiller la sécurité sociale alors que son déficit est déjà très important.

Pire, vous souhaitez, comme Départements de France, que l'État assure une meilleure prise en charge des allocations, jusqu'à un taux de compensation de 50 %, mais en retirant 720 millions d'euros à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) – chargée de la gestion de la branche autonomie –, vous l'empêchez de donner, demain, des moyens aux départements. En déshabillant Pierre, vous n'habillerez pas Paul, vous le déshabillerez une seconde fois !

De plus, alors que la branche autonomie est déjà déficitaire, vous agravez son déficit de 720 millions d'euros. Il ne faut surtout pas procéder ainsi, en ponctionnant les ressources de la CNSA. J'ai écrit officiellement au président de Départements de France, pour lui dire qu'il fallait effectivement répondre aux difficultés financières des départements, mais pas en retirant des ressources à la sécurité sociale. L'équation budgétaire est déjà si compliquée pour aboutir, comme je le souhaite, à un PLFSS capable de relever les défis qui nous attendent !

Pour toutes ces raisons, je vous invite, chers collègues que j'estime beaucoup, à retirer vos deux amendements, de manière à préserver la branche autonomie et à ne pas dégrader son déficit, sans quoi mon avis sera défavorable.

M. Hadrien Clouet. Il a raison !

M. Frédéric Valletoux, président de la commission des affaires sociales. Il a toujours raison !

M. Sébastien Peytavie. Pas toujours, mais là, oui !

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Le rapporteur général a bien rappelé les termes du débat que le premier ministre a abordé lors des assises des départements de France à Albi, le 14 novembre. Le chantier de la décentralisation est lancé pour savoir qui fait quoi, qui est responsable de quoi et comment on finance celui qui est responsable. Nous débattons tout à l'heure de la CSG.

En ce qui concerne ces amendements, je rejoins le rapporteur général : ils vont à l'inverse de l'intention de leurs auteurs. Vous souhaitez un meilleur financement des départements afin qu'ils puissent accompagner le grand âge et les personnes en situation de handicap. Or en privant la CNSA de recettes, vous obtiendrez l'effet contraire.

Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Paul Christophe.

M. Paul Christophe. Je suis conseiller départemental et vous comprendrez mon attachement aux départements. Je suis aussi ancien ministre des solidarités, engagé de longue date aux côtés de Cyrille Isaac-Sibille et de notre ancien collègue Thomas Mesnier dans la création de la cinquième branche de la sécurité sociale. Nous avons organisé le transfert de 0,15 point de CSG de la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) vers cette branche, pour l'abonder de 2,4 milliards d'euros cette année.

Le sujet tient aux fonds de concours de la CNSA et à notre capacité à garantir aux départements une juste compensation des dépenses qui les concernent. Pour cela, le bon canal, c'est la cinquième branche et la CNSA. Il nous faut travailler avec les départements pour garantir une trajectoire qui permette de passer pour certains d'entre eux de 36 % à 50 % de compensation, là où d'autres sont déjà à 56 %. Tout cela requiert des recettes nouvelles, car nous aurons épuisé les crédits alloués à la branche autonomie en 2025 – suffisamment de rapports attestent de l'augmentation à venir des dépenses liées à l'autonomie. Le fait de flécher directement une part de la CSG vers les départements serait mortifère pour la CNSA et ne permettrait pas de garantir cette juste compensation. J'appelle donc également à retirer ces amendements.

M. le président. Monsieur Tryzna, retirez-vous votre amendement ?

M. Nicolas Tryzna. Non, je le maintiens, pour une raison simple : nous avons des promesses, le premier ministre a formulé des engagements, mais ils ne sont malheureusement pas toujours suivis d'effet.

M. Hadrien Clouet. Même lui ne les croit pas ! Personne ne les croit !

M. Nicolas Tryzna. Je demande donc une preuve.

M. le président. La parole est à Mme Annie Vidal.

Mme Annie Vidal. Je remercie le rapporteur général d'avoir précisé l'effet très négatif qu'auraient ces amendements sur la branche autonomie, à rebours de ce que nous souhaitons. Les concours de la CNSA sont très nombreux et mériteraient une simplification et un suivi : pour certains d'entre eux, nous ne disposons d'aucune visibilité sur le dernier kilomètre. Ce serait un préalable à l'instauration de nouvelles sources de financement.

Les débats tenus dans le cadre de ce PLFSS témoignent de l'impact de la transition démographique dans notre pays et de l'absolue nécessité de relever ce défi dans toutes ses composantes – le vieillissement de la population n'étant pas la seule.

M. le président. La parole est à Mme Geneviève Darrieussecq.

Mme Geneviève Darrieussecq. Comme l'a dit le rapporteur général, ce serait une erreur majeure de siphonner la CNSA, qui soutient elle-même les départements pour développer des solutions en faveur de l'autonomie et des personnes handicapées. Ce serait retirer des moyens pour développer des solutions dans les départements. Cette proposition doit absolument être contrée.

Le sujet est plus large et touche à des équilibres financiers perdus qui doivent être rediscutés. Cela excède le cadre de ce PLFSS. Quoi qu'il en soit, dévitaliser la CNSA – dont le rôle est majeur – serait une erreur.

M. le président. La parole est à M. Jérôme Guedj.

M. Jérôme Guedj. J'ai été président de département et je connais leurs difficultés face à l'insuffisance de la compensation des allocations individuelles de solidarité – notamment de l'APA et de la PCH. Un financement pérenne doit être trouvé.

La politique de l'autonomie s'est construite au moyen de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et de la création, en 2020, de la branche autonomie, qu'il faut conforter. Les engagements pris par le premier ministre à Albi doivent être honorés. Cela suppose que la branche autonomie ne soit pas grevée, comme cela est prévu pour 2026, d'un déficit de 1,7 milliard d'euros. C'est pourquoi je souhaite que, dans les heures qui viennent, nous nous demandions comment remettre la CNSA à l'équilibre. Nous discuterons d'ailleurs tout à l'heure de la CSG sur les revenus du capital. Si nous dégagions des recettes pour la sécurité sociale, alors nous pourrons décider ensemble de les affecter au bon endroit pour apporter les bonnes réponses. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SOC.)

M. le président. Madame Gruet, vous souhaitez faire un rappel au règlement ?

Mme Justine Gruet. Mon intervention porte sur la bonne tenue des débats et sur la bonne tenue des relations que l'on peut avoir avec les collectivités territoriales.

MM. Emeric Salmon et Hadrien Clouet. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Éric Bothorel. On avance !

Mme Justine Gruet. Nous sommes confrontés de nouveau au problème de la prise en charge de l'autonomie... (*M. le président coupe le micro de l'oratrice.*)

M. le président. Je suis désolé, madame Gruet, ce n'est pas un rappel au règlement.

M. Laurent Croizier. Bien essayé !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Je ne voulais pas le dire, mais je suis aussi conseiller départemental. Si je vous indique qu'il ne faut pas adopter ces amendements, c'est parce que je le pense sincèrement. Départements de France a transmis ces amendements et des membres de chaque groupe les avaient déposés en première lecture. Cependant, en retirant des recettes à la branche autonomie, ces amendements reviennent à tirer une balle dans le pied des départements, car la branche autonomie et la CNSA leur sont nécessaires ! C'est une question de logique et de cohérence : si on veut soutenir les départements, il faut en donner les moyens à la CNSA et à la branche autonomie.

L'impact de cette mesure serait de 720 millions d'euros en 2026 et de 1,4 milliard en 2027. J'ai relu dix fois la promesse faite par le premier ministre aux assises des départements de France : il s'est engagé pour 2027. Nous aurons donc le débat lors de l'élection présidentielle.

Il n'existe qu'une seule fraction de CSG qui n'est pas affectée à la sécurité sociale : celle qui abonde l'Unedic, pour financer le chômage. En revanche, l'aide sociale à l'enfance (ASE), les services départementaux d'incendie et de secours (Sdis) et les autres compétences obligatoires des départements ne relèvent pas de la sécurité sociale mais plutôt du PLF. La sécurité sociale, depuis quatre-vingts ans, est structurée en branches dédiées chacune à un risque.

Discutons-en lors de l'examen du projet de loi de finances ; en attendant, retirez vos amendements ! Certains ici n'auront pas envie de voter contre parce qu'ils aiment les départements ; vous nous conduisez à un vote qui n'est pas souhaitable. Je vous le dis avec force, cela ne retire en rien toute l'estime que je porte à Sylvie Bonnet et à Nicolas Tryzna qui a succédé à Vincent Jeanbrun, devenu ministre de la ville. Ces amendements n'ont pas lieu d'être et je vous invite vraiment à les retirer, sans quoi mon avis sera très défavorable. N'empirons pas le déficit de la sécu !

M. le président. La parole est à M. Nicolas Tryzna.

M. Nicolas Tryzna. Nous retirons ces amendements. En revanche, nous souhaiterions avoir un engagement de la ministre quant au PLF.

(Les amendements identiques n° 22 et 46 sont retirés ; en conséquence, l'article demeure supprimé.)

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je souhaite indiquer ce que le gouvernement envisage dans le cadre du PLF. Je souhaite également répondre à ce qu'a avancé Jérôme Guedj à propos du déficit de la branche autonomie. Un beau compromis se dessine puisque la politique d'autonomie et de soutien au grand âge et à l'accompagnement du handicap fait manifestement l'objet d'une attention collective.

À la suite du discours du premier ministre tenu à Albi devant Départements de France, nous avons pris l'engagement de doubler le fonds de sauvegarde des départements en le portant de 300 à 600 millions d'euros.

Nous allons également nous engager fortement sur les enjeux sociaux et médico-sociaux dans le cadre du projet de loi sur la décentralisation qui devrait être présenté avant la fin de l'année en Conseil des ministres.

M. Guedj a raison : une partie du déficit de financement des départements pour l'APA et la PCH vient de ce qu'on anticipe, pour la CNSA, un déficit de 1,7 milliard d'euros en 2026.

Monsieur Tryzna, je vais me rendre dans quelques minutes au Sénat pour le vote de la première partie du PLF. Les sénateurs ont largement fait évoluer la question du financement des collectivités locales. Ils ont notamment cherché à épargner les départements par de nombreuses mesures : le Dilico – dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales – a par exemple été revu de manière à ne plus les affecter.

Nous devons encore débattre, dans le cadre du PLFSS, de la trajectoire et de la répartition des ressources entre les branches de la sécurité sociale – nous pourrions notamment tendre à combler le déficit de la CNSA, ou à le résorber en partie. Nous discuterons également, sans doute cet après-midi, de savoir s'il faut augmenter la CSG, à quelle fin et pour quelles branches. Vous voyez qu'il nous reste beaucoup à faire. Sur ses questions, nous travaillons également avec Départements de France.

Le sujet du grand âge et du handicap me semble, en tout cas, faire l'objet d'une certaine unanimité sur ces bancs ; c'est une bonne nouvelle.

Article 12 ter A

M. le président. L'amendement n° 882 rectifié de M. le rapporteur général est rédactionnel.

(L'amendement n° 882 rectifié, accepté par le gouvernement, est adopté.)

(L'article 12 ter A, amendé, est adopté.)

Article 12 ter

M. le président. Je suis saisi de plusieurs amendements, n°s 508, 349, 354, 382 et 257 rectifié, tendant à rétablir l'article 12 ter, supprimé par le Sénat, et pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 349, 354 et 382 sont identiques ; je vous informe que, sur ces amendements, je suis saisi d'une demande de scrutin public par le groupe Rassemblement national.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Élisa Martin, pour soutenir l'amendement n° 508.

Mme Élisa Martin. Contrairement aux préjugés, ce ne sont pas ceux qui en bénéficient qui sont les premiers à se livrer à la fraude aux prestations sociales. Ce sont les professionnels de santé, qui représentent 68 % des tricheurs. Un premier dispositif voté en 2024 ne permet de recouvrer que partiellement et de façon facultative les montants liés aux déclarations frauduleuses de ces professionnels. Par cet amendement, nous proposons de rétablir l'article 12 *ter* dans une rédaction permettant que ce recouvrement soit systématique et intégral.

M. le président. L'amendement n° 349 de Mme Joëlle Mélin est défendu.

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 354.

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Je donnerai également à cette occasion mon avis sur l'ensemble des amendements en discussion commune.

Mon amendement vise à rétablir l'article 12 *ter* dans sa rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale – contrairement aux amendements n°s 508 et 257 rectifié qui en proposent une rédaction différente.

Celle que je défends est la plus sûre du point de vue juridique. Elle rend automatique l'annulation de la prise en charge des cotisations des fraudeurs ; le directeur de la CPAM, la caisse primaire d'assurance maladie, reste toutefois souverain dans l'appréciation du montant de cette annulation, totale ou partielle.

L'amendement n° 508 pose un problème de constitutionnalité car il impose, en plus du caractère automatique, que l'annulation soit totale, sans considération pour les situations individuelles. Je suppose que vous ne voudriez pas, chers collègues de La France insoumise, vous exposer à une censure du Conseil constitutionnel : je vous demande donc de retirer cet amendement.

L'amendement n° 257 rectifié de M. Jérôme Guedj est quant à lui une version édulcorée de l'article 12 *ter*. Il ne prévoit plus l'automatique des sanctions, en précisant que la décision doit être prise « sur le fondement d'un rapport analysant de manière circonstanciée les faits à caractère frauduleux reprochés audit professionnel » et après accord des Urssaf. Il y a là une usine à gaz et un nid à contentieux. Je remercie Jérôme Guedj d'avoir tenté de proposer quelque chose dans l'esprit des remarques que je lui avais adressées, mais nous devons nous en tenir à la lettre de l'article tel que nous l'avions adopté.

Je demande donc l'adoption des amendements n° 349 et identiques, déjà adoptés par la commission, et je prie leurs auteurs de retirer les amendements n°s 508 et 257 rectifié – faute de quoi mon avis sera défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jérôme Guedj, pour soutenir l'amendement n° 382.

M. Jérôme Guedj. Il s'agit en effet de rétablir un article créé en première lecture par un amendement du groupe Socialistes et apparentés tendant à ce que ne soient plus prises en charge par l'assurance maladie les cotisations sociales des

professionnels de santé reconnus coupables de faits à caractère frauduleux. C'est le *minimum minimorum* : je m'étonne de la suppression de cet article par le Sénat et je me félicite que le rapporteur général souscrive à son rétablissement.

J'espère donc que ces amendements de rétablissement de l'article dans sa rédaction initiale seront adoptés – ma préférence va à eux plutôt qu'à mon amendement n° 257 rectifié, qui tomberait alors.

M. le président. L'amendement n° 257 rectifié de M. Jérôme Guedj est défendu.

M. le rapporteur général a déjà donné l'avis de la commission. Quel est l'avis du gouvernement sur ces amendements ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Même avis, pour les mêmes raisons, que le rapporteur général : favorable aux amendements n° 349 et identiques, défavorable aux autres.

Je vous remercie pour ces amendements : les dispositions de l'article 12 *ter* compléteront les mesures renforçant la lutte contre la fraude introduites par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024. Vous allez ainsi dans le même sens que le projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales que nous examinerons la semaine prochaine en commission.

M. le président. La parole est à Mme Élisa Martin.

Mme Élisa Martin. Nous sommes également favorables au principe d'individualisation de la peine. Je comprends, en ce sens, l'astuce de l'amendement n° 257 rectifié de M. Guedj – pour une fois, je suis d'accord avec lui ! – qui propose que la décision soit prise sur le fondement d'un rapport.

Permettez-moi cependant, en tant que membre de la commission des lois, de vous faire part de ma surprise. Les amendes forfaitaires délictuelles, par exemple, sont en pleine contradiction avec l'individualisation de la peine et avec la considération circonstanciée de l'acte délictuel. Nous aurons l'occasion d'en débattre la semaine prochaine à l'occasion de l'examen par la commission des lois de la proposition de loi visant à réformer la procédure d'amendes forfaitaires délictuelles.

Je suis fort surprise de cette contradiction. On ne traite pas l'ensemble de la population avec les mêmes égards que ceux que nous avons pour les professionnels de santé qui trichent – c'est-à-dire qui nous volent de l'argent.

(*L'amendement n° 508 n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 349, 354 et 382.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	210
Nombre de suffrages exprimés	205
Majorité absolue	103
Pour l'adoption	148
contre	57

(*Les amendements identiques n°s 349, 354 et 382 sont adoptés ; en conséquence, l'article 12 *ter* est ainsi rétabli et l'amendement n° 257 rectifié tombe.*) (M. Patrice Martin applaudit.)

Article 12 *quater*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n°978 tendant à rétablir l'article 12 *quater*, supprimé par le Sénat.

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Cet article traite des modalités du dispositif de prélèvement direct, par les plateformes numériques, des cotisations et contributions sociales dues par les microentrepreneurs. L'article 6 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 avait introduit le système de retenue à la source, qu'il convient maintenant de sécuriser juridiquement. C'est une mesure de lutte contre la fraude et la sous-déclaration des cotisations par les microentrepreneurs – mesure vertueuse pour les finances sociales et pour les droits de ces professionnels. Nous devrions tous tomber d'accord sur ce sujet.

L'Observatoire de l'impact du travail dissimulé sur les finances sociales du Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFIPS) a estimé que le taux de cotisations éludées par les travailleurs des plateformes s'élevait, en 2022, à 42 % ; une réforme était donc nécessaire. L'article 12 *quater* avait modifié les modalités effectives de déclaration et de calcul des cotisations : les plateformes numériques devaient déclarer et verser à l'Acoss – l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale –, au centime près, le cumul mensuel du chiffre d'affaires des microentrepreneurs ainsi que le montant des cotisations et des contributions sociales dues à ce titre.

La question peut paraître seulement technique, mais elle est en réalité très importante pour que l'intermédiation des plateformes soit neutre du point de vue financier.

La commission n'a pas examiné cet amendement de rétablissement.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. En rétablissant l'article, l'amendement du rapporteur général contribuera à l'acceptabilité d'un dispositif permettant le meilleur recouvrement des cotisations sociales des microentrepreneurs. Il participera également à la lutte contre la fraude – nous y reviendrons, là encore, lors de l'examen du projet de loi de lutte contre les fraudes sociales et fiscales. Avis favorable.

M. le président. La parole est à Mme Danielle Simonnet.

Mme Danielle Simonnet. Vous occultez complètement, madame la ministre, le fait que la France doit engager la transposition de la directive européenne relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme, qui instaure la présomption de salariat. Il lui reste un an pour le faire.

Cette directive dispose que les plateformes d'intermédiation doivent être reconnues comme des employeurs et agir en conséquence. Il ne s'agit donc pas de les amener à centraliser les cotisations dont l'autoentrepreneur s'acquitte pour son propre compte, mais de faire en sorte qu'elles s'acquittent de cotisations patronales. Par ses consignes et par le contrôle qu'elle exerce sur le travailleur – qu'elle peut même sanctionner –, la plateforme est un véritable donneur d'ordre. Ce rapport de subordination effectif exige qu'elle se conforme au droit s'appliquant aux employeurs.

Le retard dans la transposition de la directive doit être comblé. Le manque à gagner, pour la sécurité sociale et l'Urssaf, se monte à plus de 1 milliard d'euros.

*(L'amendement n° 978 est adopté ; en conséquence, l'article 12 *quater* est ainsi rétabli.)*

Article 12 *quinquies*

M. le président. La parole est à M. Jean Moulliere.

M. Jean Moulliere. Le groupe Horizons & indépendants partage l'objectif visé par cet article – la compensation des exonérations – et votera en faveur de cette disposition. L'article traduit un principe clair, inscrit dans la loi de 1994 : toute exonération doit donner lieu à une compensation à la sécurité sociale. Nous prenons acte de l'engagement du gouvernement de remettre de l'ordre dans un système qui s'était trop éloigné de la règle.

Cependant il faut aussi regarder les choses en face : cette opération représente 2,5 milliards d'euros, transférés de l'État vers la sécurité sociale. De façon comptable, le déficit de cette dernière s'en trouvera allégé à l'issue de nos débats, mais au prix d'un déficit budgétaire accru de l'État. Autrement dit, aucune nouvelle recette ne sera générée et les charges seront seulement déplacées.

Pour notre groupe, en matière de sincérité budgétaire, cette mesure ne règle rien. Elle améliore l'équilibre de la sécurité sociale, mais en trompe-l'œil. Ne nous racontons pas d'histoires : si nous voulons redresser nos comptes publics, nous n'y parviendrons pas par des jeux d'écriture entre sécu et État. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe HOR.)*

M. le président. La parole est à M. Yannick Monnet.

M. Yannick Monnet. Nous arrivons à la même conclusion, mais avec des arguments différents. Nous sommes d'accord sur la nécessité d'une compensation complète des exonérations ; mais ce mécanisme change la nature du financement de la sécurité sociale. Le budget de l'État est essentiellement composé de la TVA, quand la sécurité sociale doit être financée par les cotisations, soit une part prise sur la richesse créée. Avec les exonérations actuelles, les modalités de financement de la sécurité sociale se trouvent dangereusement modifiées vers davantage de financiarisation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Madame la ministre, la position du gouvernement a évolué au cours de la navette. Ces dispositions avaient en effet reçu, en première lecture, un avis défavorable du gouvernement, avant d'être adopté par l'Assemblée. Je souligne l'importance de cet article : les exonérations ciblées n'étaient pas entièrement compensées. Il s'agit de compenser les exonérations de cotisations salariales applicables aux heures supplémentaires, les exonérations de cotisations employeur dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi et les exonérations de cotisations et contributions applicables aux contrats de sécurisation professionnelle et aux stagiaires en milieu professionnel adapté. Nous respectons ainsi la loi Veil de 1994, afin que les exonérations de cotisations créées après son entrée en vigueur soient compensées par des crédits budgétaires. Alors que nous fêtons les 80 ans de la sécurité sociale, il s'agit d'une belle victoire collective. Je vous appelle donc tous à voter cet article.

M. le président. Sur l'article 12 *quinquies*, je suis saisi par le groupe Horizons & indépendants d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

L'amendement n° 888 de M. le rapporteur général est rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Hadrien Clouet.

M. Hadrien Clouet. Nous nous abstiendrons sur les deux amendements ; il est très bien que les erreurs dans la rédaction soient rectifiées. Nous voterons en revanche l'article. Entre la commission des affaires sociales et la séance, il a donné lieu à neuf votes. Une importante majorité se dégage pour assurer une compensation intégrale des exonérations de cotisations sociales, qui concernent les heures supplémentaires, les contributions des stagiaires, les contrats uniques d'insertion et les contrats de sécurisation professionnelle. La non-compensation coûte 2,8 milliards par an et reporte les charges sur la sécurité sociale. Dès lors que ces exonérations sont prévues par le législateur, cet engagement devrait être pris par l'État.

La prochaine étape consistera à raboter ces exonérations, mais nous n'en sommes pas encore là. Récupérons déjà les 2,8 milliards ; nous essaierons ensuite de vous convaincre de supprimer les exonérations.

M. le président. La parole est à M. Jérôme Guedj.

M. Jérôme Guedj. Il ne faut jamais bouder son plaisir lorsqu'on vote des choses essentielles pour le budget de la sécurité sociale. Comme Hadrien Clouet, je salue l'opiniâtreté de Thibault Bazin et de tous les parlementaires de plusieurs bancs, notamment Hendrik Davi : tous ceux qui, depuis des années, estiment que la sécurité sociale doit recevoir de justes compensations. (*M. Jacques Oberi applaudit.*) Nous dégagons ainsi entre 2,5 et 2,8 milliards de recettes supplémentaires pour la sécurité sociale.

Le problème est certes renvoyé du côté du budget de l'État ; cependant, lorsque des exonérations de cotisations sociales sont décidées, qu'on les juge justifiées ou non – il s'agit de choix politiques en matière d'emploi ou de politique économique –, on ne peut accepter que l'État utilise la sécurité sociale comme levier. Il est donc crucial de dégager ces 2,5 milliards de recettes pour la sécurité sociale dans ce PLFSS.

Nous nous sommes battus pour que l'État compense à la sécurité sociale les exonérations de cotisations et que nous trouvions d'autres recettes – nous en reparlerons cet après-midi. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, d'avoir mené ce combat en notre nom.

(*L'amendement n° 888 est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 889 de M. le rapporteur général est rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Favorable.

M. le président. La parole est à Mme Justine Gruet.

Mme Justine Gruet. Mes collègues du groupe DR et moi sommes à l'initiative de l'amendement qui a créé cet article. Nous devons maintenant nous interroger sur les recettes supplémentaires qui permettraient de pérenniser notre système de sécurité sociale. Nous n'approuvons pas les différentes taxes qui ont été créées ; en revanche, si davantage de personnes travaillent, nous aurons davantage de cotisations et la pérennité du système sera assurée. (*Exclamations sur les bancs des groupes SOC, EcoS et GDR.*)

M. Jérôme Guedj. Dans ce cas, il ne faut pas désocialiser les heures supplémentaires !

Mme Justine Gruet. Au-delà des nécessaires compensations, il faut donc nous interroger sur la pérennité du système, qui doit, pour la droite, reposer sur le fruit du travail.

(*L'amendement n° 889 est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 12 *quinquies*, tel qu'il a été amendé.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	218
Nombre de suffrages exprimés	218
Majorité absolue	110
Pour l'adoption	218
contre	0

(*L'article 12 quinquies, amendé, est adopté.*) (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC. – M. le président de la commission des affaires sociales applaudit également.*)

Article 12 *sexies*

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements identiques, n°s 355, 370, 563 et 593, tendant à supprimer l'article.

La parole est à M. Thibault Bazin, pour soutenir l'amendement n° 355.

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Je propose de supprimer cet article qui prévoit une participation financière des non-résidents fiscaux pour le bénéfice de la protection universelle maladie (Puma) – François Gernigon avait évoqué le cas de certains Américains aux revenus suffisants mais qui demandaient pourtant la Puma –, et de déplacer la disposition correspondante dans la partie relative aux dépenses. Le dispositif tel qu'il a été modifié au Sénat relève en effet davantage de cette troisième partie que de la partie relative aux recettes. Comme l'article pose une condition pour bénéficier de la prise en charge des dépenses de santé par l'assurance maladie, si nous le laissons dans la deuxième partie, le Conseil constitutionnel risque de le censurer pour non-respect de la tripartition des lois de financement de la sécurité sociale. Soucieux qu'il soit adopté et qu'il figure dans le texte final – si nous parvenons, comme je l'espère, à en adopter un –, je propose donc sa suppression au profit de l'amendement n° 357, placé après l'article 18 *quater*. Je proposerai également quelques modifications visant à en préciser la portée et à le sécuriser juridiquement.

Ces amendements ont été adoptés par la commission.

M. le président. La parole est à M. Yannick Monnet, pour soutenir l'amendement n° 370.

M. Yannick Monnet. Si la droite veut financer la sécurité sociale par le travail, elle doit accepter de soumettre les heures supplémentaires à cotisations ! Quand on s'y refuse, on ne peut pas prétendre vouloir que le travail finance la sécu.

Nous voulons évidemment supprimer la contribution des personnes bénéficiaires de la Puma. Il faut certes que tout le monde participe au débat mais, contrairement aux propos de certains, le taux de non-recours – un vrai problème dans notre pays – s'élève à près de 30 % pour certaines prestations. La priorité est donc de faire en sorte que les gens qui ont droit à un dispositif y aient réellement accès – cela concerne la Puma comme les minima sociaux. Nous verrons après si tout le monde doit participer en fonction de ses moyens.

M. le président. La parole est à M. Hadrien Clouet, pour soutenir l'amendement n° 563.

M. Hadrien Clouet. Nous pouvons défaire cet article, adopté de justesse. Il introduit une participation financière pour les bénéficiaires de la Puma qui se trouvent sans emploi. Soyons concrets : un tel article ne permettra pas de faire payer de riches Américains ; ils vont dans des cliniques privées et paient des frais. Il s'agit en réalité de faire payer, de manière xénophobe, des étrangères et des étrangers qui auraient perdu leur boulot. C'est l'arbre qui cache la forêt : vous agitez le mythe du Nord-Américain qui ruisselle, pour taper en réalité sur des personnes étrangères qui ont perdu leur emploi ou sont en transition professionnelle.

Par ailleurs, je rappelle qu'une contribution, y compris sur le capital, existe déjà pour certains bénéficiaires : les gens qui ont de l'argent s'acquittent d'une somme en contrepartie de la Puma.

Enfin, notez que le droit des étrangers sert souvent de laboratoire pour des dispositifs ensuite généralisés aux nationaux. (*Le temps de parole étant écoulé, M. le président coupe le micro de l'orateur. – Quelques députés du groupe LFI-NFP applaudissent ce dernier.*)

M. le président. La parole est à Mme Sandrine Rousseau, pour soutenir l'amendement n° 593.

Mme Sandrine Rousseau. Dans « Puma », il y a « universelle » : la philosophie française, l'identité – un mot qui vous parle – de notre modèle est de faire en sorte qu'une personne malade puisse bénéficier des soins dont elle a besoin, qu'elle travaille ou qu'elle vienne de perdre son emploi. Voilà précisément la noblesse de notre pays et la force de notre construction sociale. D'amendements xénophobes en amendements xénophobes, nous sommes en train de grignoter la philosophie de la France : on paie en fonction de ses moyens, on reçoit en fonction de ses besoins ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

M. Ian Boucard. Justement, ce sont des gens qui ne paient pas !

M. le président. Monsieur le rapporteur général, vous avez déjà donné l'avis de la commission ; vous souhaitez vous exprimer de nouveau ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Madame Rousseau, je ne comprends pas vos propos, alors que nos amendements sont similaires. Lorsque des personnes avec d'importants moyens viennent des États-Unis ou du Canada et bénéficient de la Puma, c'est un souci.

Mme Sandrine Rousseau. Ce ne sont pas elles qui sont visées !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Dans une logique de justice sociale, notre assemblée doit leur demander une participation.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Je salue M. Gernigon qui avait défendu l'amendement créant cet article, adopté en première lecture, et tous ceux qui l'avaient voté. Comme le rapporteur général, je pense qu'il s'agit d'une dépense et suis donc favorable aux amendements identiques n° 357 du rapporteur général et n° 241 de M. Gernigon, portant article additionnel après l'article 18 *quater*. Il faut supprimer l'article 12 *sexies*, dont la place est dans la partie dépenses. Avis favorable.

M. le président. La parole est à Mme Sandrine Rousseau.

Mme Sandrine Rousseau. Monsieur le rapporteur général, il ne s'agit ni des Canadiens, ni des Américains, ni des Suédois, qui ont une protection sociale dans leur pays comme en France, et les moyens de payer leurs soins. Vous savez très bien que ce sont les personnes étrangères ayant le moins de moyens qui seraient touchées. Pourquoi ne parvenons-nous pas à garder l'esprit de notre sécurité sociale et de notre protection sociale – protéger les plus vulnérables, les plus fragiles, les plus faibles, celles et ceux qui n'ont pas d'autres moyens de se soigner que cette protection universelle ? Comment se fait-il que nous renoncions à ce point à nos valeurs, en ciblant à chaque fois les plus vulnérables, ceux qui ont le plus besoin de protection ?

M. le président. La parole est à M. Fabien Di Filippo.

M. Fabien Di Filippo. Je ne peux pas rester insensible à des discours aussi caricaturaux ! Faire contribuer les personnes venues de l'étranger qui se font soigner en France est une très bonne idée et l'amendement avait rencontré un large assentiment au sein de l'Assemblée.

M. Hadrien Clouet. Non, non, non !

M. Fabien Di Filippo. Ici, il s'agit simplement de transférer la disposition dans la bonne partie du PLFSS.

Vous qui réclamez sans cesse davantage de cotisations sociales et de taxes, vous ne semblez pas vous émouvoir du fait que certaines personnes ne contribuent jamais et bénéficient pourtant de la générosité et de l'aide de la France. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe DR.*)

Mme Sandrine Rousseau. Ce n'est pas aux malades de payer !

M. Fabien Di Filippo. Vous demandez pourquoi l'on ne veut plus soigner tout le monde sans condition. Nous, nous plaidons pour une exigence de contribution. (*Mme Mathilde Feld s'exclame.*)

Mme Clémence Guetté. Ils n'en ont pas les moyens !

M. Fabien Di Filippo. Le système n'est plus financé : votre générosité – un peu hypocrite – fait peser ce fardeau sur les générations futures qui devront fournir davantage d'efforts.

M. Hadrien Clouet. Les hypocrites, ce sont vous et vos amis !

Mme Danièle Obono. Ce n'est pas de la générosité, c'est la Constitution ! Quand les gens sont malades, on les soigne.

M. Fabien Di Filippo. Il est temps de remettre les repères à leur juste place. Quand on vient en France, on doit être en mesure de contribuer ; on doit y apporter son travail afin de participer au financement du système social.

M. Ian Boucard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Madame Rousseau, revenons sur le fond. Mon amendement de suppression vise simplement à déplacer les dispositions un peu plus loin, dans la partie relative aux dépenses. En outre, l'amendement qui reprend ces dispositions est très clair : elles doivent respecter les conventions internationales.

Je vais tenter de répondre à vos craintes et de lever vos inquiétudes. Il ne s'agit pas d'une cotisation mais d'une participation – d'où le transfert dans la partie relative aux dépenses –, définie par voie réglementaire et conforme aux conventions internationales.

Il ne faut pas dramatiser. Dans le cadre de la navette parlementaire, nous avons abouti à un dispositif plus juste, plus équilibré et respectueux des conventions internationales.

(Les amendements identiques n° 355, 370, 563 et 593 sont adoptés ; en conséquence, l'article 12 sexies est supprimé.)

Article 12 *septies*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 312 et 509, tendant à rétablir l'article 12 *septies*, supprimé par le Sénat.

Sur ces deux amendements, je suis saisi par les groupes Socialistes et apparentés et Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Joëlle Mélin, pour soutenir l'amendement n° 312.

Mme Joëlle Mélin. Nous demandons le rétablissement de cet article supprimé au Sénat, qui visait à empêcher le gouvernement de limiter, par arrêté, la compensation des allégements généraux à destination de l'Unedic. Dans l'incertitude budgétaire que nous subissons, il paraît inconséquent de fragiliser notre système de protection contre le chômage. En outre, une telle possibilité soulève la question des transferts entre les différentes branches de la sécurité sociale, et au-delà de ces branches. Cette possibilité peine d'ailleurs à dissimuler les déficits. Nous sommes arrivés au terme de ce qu'on peut appeler une bonne gestion des comptes ; nous ne pouvons pas admettre de tels transferts. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.)*

M. le président. La parole est à M. Hadrien Clouet, pour soutenir l'amendement n° 509.

M. Hadrien Clouet. Il vise à supprimer le droit que le gouvernement s'arrogé – sans que l'on sache à quel titre – de piller les caisses de l'Unedic.

Rappelons rapidement que l'assurance chômage, créée en 1958 – la France est quasiment le dernier pays d'Europe à s'en doter –, repose sur un principe simple : salariés et employeurs cotisent, et le fruit de ces cotisations alimente une caisse destinée à indemniser les personnes privées d'emploi. L'intérêt est évident : ainsi, lorsqu'on perd son boulot, on ne meurt pas de faim, sa famille survit, et l'on n'est pas contraint d'accepter un emploi payé deux ou trois fois moins que le précédent – l'assurance chômage constitue une sécurité pour tous.

Or, parce que vous voulez obliger les gens à accepter des contrats précaires, vous ponctionnez les comptes de l'Unedic en récupérant une partie des cotisations pour l'État. En l'occurrence, ces cotisations ne viennent que des employeurs, puisque vous avez supprimé les cotisations salariales ; c'est un problème, mais je le laisse de côté.

Nous voulons vous empêcher de récupérer cet argent par voie réglementaire. Depuis 2023, vous avez ponctionné 12 milliards d'euros, disparus dans les caisses de l'État – de quoi pourtant indemniser des centaines de milliers de personnes. *(Mme Mathilde Panot applaudit.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Madame Mélin, monsieur Clouet, vous continuez à défendre les dispositions de cet article. Je remercie les collègues qui ont changé d'avis depuis la première lecture – c'est aussi l'intérêt de la navette parlementaire.

En 2023, les réformes de l'assurance chômage ont notamment réaffirmé le principe de minoration de la compensation. En outre, il existe un lien avec le projet de loi de finances, puisque les économies réalisées par ces réformes servent au financement de formations.

La trajectoire financière de l'Unedic est fixée jusqu'en 2027, et elle est connue. N'oublions pas que, depuis que cette sous-compensation existe, l'Unedic n'a jamais enregistré une seule année de déficit. En intégrant la minoration de 4,1 milliards d'euros, l'Unedic resterait excédentaire de près de 0,4 milliard en 2026. Si, en première lecture, nous n'avions pas supprimé cette minoration, le déficit de la sécurité sociale aurait été de 20 et non de 24 milliards.

Si l'on veut avancer sur les questions de franchise et de participation, sur les derniers points de friction qui subsistent, il ne faut pas aggraver le déficit de la sécurité sociale. Cette ponction serait malvenue. Afin de redonner une trajectoire de redressement à nos comptes sociaux, je nous invite collectivement à ne pas revenir sur la minoration de compensation. Certes, il s'agit d'ajustements techniques mais la sécurité sociale serait pénalisée si l'on rétablissait cet article.

Je suis très défavorable à ces deux amendements, rejetés par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Je partage l'analyse du rapporteur général sur l'importance de conserver ces 4,1 milliards d'euros. J'ajoute que ce débat est également inscrit dans le projet de loi de finances, mais la disposition n'a pas encore été examinée dans l'hémicycle.

Avis très défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jérôme Guedj.

M. Jérôme Guedj. Si nous sommes attachés à une trajectoire de réduction du déficit de la sécurité sociale, alors il ne faut pas adopter cet amendement relatif à la minoration de compensation, compte tenu des conséquences considérables que cela entraînerait.

Nous avons précédemment eu la sagesse de ne pas adopter la mesure en faveur de laquelle plaideait Départements de France – flécher 700 millions d'euros de CSG pour financer l'APA et la PCH. Le premier ministre, que je salue, a pris des engagements pour les mois et les années à venir lorsqu'il s'est exprimé à Albi. Il faut réformer le financement de ces prestations gérées par les départements, mais pas par un fléchage direct.

Dans le même esprit, les enjeux de l'assurance chômage sont plus larges. Je nous invite collectivement à ne pas terminer l'examen de la deuxième partie du PLFSS avec 4,1 milliards de moins pour la sécurité sociale. Si tel était le cas, je ne vois pas comment nous pourrions boucler ce satané PLFSS car tous les autres sujets – franchises médicales ou année blanche par exemple – deviendraient inabordables.

Sans évacuer la question des transferts entre l'État et l'Unedic, je le répète, soyons responsables et ne votons pas ces amendements !

M. le président. La parole est à Mme Joëlle Mélin.

Mme Joëlle Mélin. On ne peut pas laisser dire que notre groupe, par son vote, ferait perdre 4 milliards d'euros à la sécurité sociale !

M. Jérôme Guedj. Mais si !

Mme Joëlle Mélin. Non, nous ne privons pas la sécurité sociale de 4 milliards d'euros.

M. Jérôme Guedj et Mme Sandrine Runel. Si !

Mme Joëlle Mélin. Nous avons conscience de l'urgence de la situation, mais qui en est responsable ?

M. Jérôme Guedj. Votre amendement n'est pas le bon !

Mme Joëlle Mélin. Cela fait des années que vous ne tenez pas les comptes (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN*) et, lorsque l'argent vient à manquer, vous accusez ceux qui tiennent aux principes et veulent éviter de fragiliser davantage notre système de protection sociale et de protection contre le chômage. Les principes, il faut les respecter. Vous devriez trouver d'autres solutions plutôt que de prétendre que c'est nous qui vous empêchons de trouver 4 milliards d'euros pour équilibrer les comptes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN*.)

Mme Dieynaba Diop. Rendez l'argent, ça fera du bien à la sécu !

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 312 et 509.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	237
Nombre de suffrages exprimés	234
Majorité absolue	118
Pour l'adoption	110
contre	124

(*Les amendements identiques n°s 312 et 509 ne sont pas adoptés ; en conséquence, l'article 12 octies demeure supprimé. (M. Philippe Vigier applaudit.)*)

Article 12 octies

M. le président. Je salue M. le premier ministre.

Sur les amendements n° 393 et identique, ainsi que sur les amendements n° 259 et identiques, je suis saisi par le groupe Rassemblement national de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 393 et 564, qui tendent à rétablir l'article 12 octies, supprimé par le Sénat.

La parole est à M. Yannick Monnet, pour soutenir le premier d'entre eux.

M. Yannick Monnet. Il s'agit du même type d'article que le précédent sauf que, cette fois, on s'attaque à l'Agirc-Arrco.

Je constate que vous êtes en désaccord avec le premier ministre, qui a affirmé qu'il fallait revenir au paritarisme dans la gestion de la sécurité sociale. (*M. le premier ministre acquiesce.*) Je partage cette analyse : jamais les comptes de la sécurité sociale n'ont été aussi désordonnés que depuis que le politique les a pris en main. Mais cela signifie qu'il faut respecter le paritarisme ; or, en supprimant l'article 12 octies, vous ne le respectez pas ! Je veux bien reconnaître l'intérêt des 4 milliards pour le budget de la sécurité sociale, mais vous vous asseyez sur le paritarisme.

En l'espèce, le gouvernement demande à l'Agirc-Arrco de lui rendre certaines sommes. Eh bien non ! Quand on est favorable au paritarisme, il faut le respecter jusqu'au bout. C'est pourquoi je propose de rétablir l'article supprimé au Sénat.

M. le président. La parole est à Mme Sérgolène Amiot, pour soutenir l'amendement n° 564.

Mme Sérgolène Amiot. Il s'agit de rétablir l'article qui supprime la possibilité pour le gouvernement de ponctionner l'Agirc-Arrco sans compensation, sur la base d'une simple lettre de cadrage, comme cela a été le cas cet été.

La dernière tentative de réforme de l'assurance chômage en a témoigné : le gouvernement a contourné le paritarisme en adressant une lettre de cadrage en plein été, assortie d'une échéance au 15 novembre. Cette méthode, évidemment inacceptable pour les syndicats, réduit le dialogue social à une façade, puisque l'État se réserve la possibilité de puiser directement dans le budget de l'Agirc-Arrco.

Il est temps de mettre fin à ces ponctions. Cette caisse appartient aux retraités dont les pensions ne seront pas revalorisées en 2026. Si, au lieu d'être ponctionnés, ces fonds étaient affectés à ce à quoi ils sont destinés, cela améliorerait le niveau des pensions des retraités.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Monsieur Monnet, j'étais à vos côtés il y a deux ans pour protester contre la ponction arbitraire de l'Agirc-Arrco. Comme vous, je suis très attaché au paritarisme.

À l'époque, le gouvernement avait d'abord envisagé une solidarité inter-régimes – heureusement, cette piste n'a pas été retenue.

Un aspect plus technique concernait les régimes spéciaux en extinction : la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et l'Agirc-Arrco devaient conclure une convention pour intégrer les personnes relevant auparavant de ces régimes spéciaux et désormais rattachées au régime général. Comme l'Agirc-Arrco n'avait pas encore de pensions à verser pour ces nouveaux entrants, une participation était demandée.

Cette convention a été conclue. Un accord existe donc et la participation n'aura rien d'arbitraire pour 2025. La question se reposera sans doute pour 2026 mais, pour l'exercice 2025, la convention fixe clairement la participation.

Vos amendements ont été adoptés par la commission mais, à titre personnel, j'y suis défavorable car il faut respecter l'équilibre auquel ont abouti la Cnav et l'Agirc-Arrco concernant les anciens affiliés aux régimes spéciaux.

Pour être tout à fait sincère et honnête au sujet des négociations entre l'Agirc-Arrco et la Cnav, je pense aussi que l'Agirc-Arrco, qui doit assumer de nouveaux financements – notamment celui de la deuxième liquidation, qui permet à certains retraités qui retravaillent d'acquérir de nouveaux droits –, doit pour cela disposer de provisions. On ne peut donc pas se borner à une lecture des faits en termes d'excédent ; il s'agit de l'argent de tous ceux qui ont travaillé et il faut aussi le respecter. Je vous suggère de retirer vos amendements.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Comme l'a dit le rapporteur général, une convention a été signée entre l'Agirc-Arrco et la Cnav en 2025, ce qui témoigne, me semble-t-il, d'un respect du paritarisme. Ensuite, en cas d'absence de convention, il nous faut un filet de sécurité. Il ne s'agit pas, contrairement à ce que j'ai pu entendre, d'une ponction arbitraire mais d'une réserve de sécurité pour les personnes qui, jusqu'alors, n'étaient pas financées par le régime. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Yannick Monnet.

M. Yannick Monnet. Cette logique du filet de sécurité est curieuse : elle signifie que vous partez du principe que les gouvernements, quels qu'ils soient, sont plus responsables que les partenaires sociaux. Et si c'était l'inverse ? Tenons-nous en à la négociation, purement et simplement. Je fais confiance au dialogue et à l'intelligence collective, sans supposer que les gouvernements sont systématiquement plus responsables que les partenaires sociaux. Et avec une convention, nul besoin d'avoir un décret.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 393 et 564.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	229
Nombre de suffrages exprimés	157
Majorité absolue	79
Pour l'adoption	48
contre	109

(Les amendements identiques n°s 393 et 564 ne sont pas adoptés ; en conséquence, l'article 12 octies demeure supprimé.)

Article 12 *nonies*

M. le président. Nous en venons à plusieurs amendements identiques, n°s 259, 348, 356, 706 et 1005, visant à rétablir l'article 12 *nonies* supprimé par le Sénat.

Ces amendements font l'objet d'un sous-amendement, n° 1095, sur lequel je suis saisi par le groupe Horizons & indépendants d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jérôme Guedj, pour soutenir l'amendement n° 259.

M. Jérôme Guedj. Il vise à majorer les sanctions contre la fraude au travail dissimulé, en portant de 25 à 35 % le taux de majoration des cotisations en cas de travail dissimulé, et de 40 à 50 % en cas de travail dissimulé d'une personne mineure. C'est à la fois une exigence éthique et, disons-le, un moyen de gagner des recettes pour la sécurité sociale.

M. le président. La parole est à Mme Joëlle Mélin, pour soutenir l'amendement n° 348.

Mme Joëlle Mélin. Il a déjà été défendu mais je veux préciser que la lutte contre la fraude est un cheval de bataille du Rassemblement national depuis de très nombreuses années. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN. – Vives exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR.)*

Mme Alma Dufour. Rendez l'argent aux Français !

M. le président. S'il vous plaît, chers collègues !

Mme Joëlle Mélin. Le plan Sarkozy de 2007 a été un fiasco absolu et, sur 12 milliards de fraude, on en est à peine à 600 millions de recouvrement. *(Les exclamations se poursuivent.)*

Mme Sandrine Runel. Rendez l'argent !

Mme Joëlle Mélin. Il est urgent de prendre le problème à bras-le-corps ! Et ne dites pas que vous avez fait quelque chose : ce n'étaient que des effets de manche. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

M. Jérôme Guedj. C'est sûr qu'en matière de travail dissimulé, vous vous y connaissez !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 356.

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Nous nous rapprochons de la zone rouge, il y a quelques tensions dans l'hémicycle mais j'espère que nous allons réussir à trouver une voie de passage.

M. Hadrien Clouet. S'ils rendent l'argent, nous serons parfaitement détendus !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Monsieur Clouet, à 9 h 15, vous réclamez un débat apaisé : privilégiions cet esprit !

Je propose de rétablir l'article 12 *nonies*, qui augmente de 10 points les majorations de redressement de cotisations sociales en cas de travail dissimulé.

Nous devons tous nous entendre sur ce problème. Si le Sénat a supprimé l'article, ce n'est pas parce qu'il était contre son principe mais, ainsi que cela ressort des débats, parce qu'il avait adopté un amendement similaire sur le projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales, qu'il a déjà examiné.

Pour une question de calendrier, puisque l'Assemblée examine le PLFSS – dont j'espère qu'il sera adopté avant le 31 décembre – avant le projet de loi sur la fraude, je suis favorable au rétablissement de l'article. Quant au projet de loi sur la fraude, que rapportera Patrick Hetzel, en commission à partir de la semaine prochaine et en séance au mois de janvier, il comporte bien d'autres dispositions.

M. le président. Les amendements identiques n°s 706 de Mme Nathalie Colin-Oesterlé et 1005 de M. Paul-André Colombani sont défendus.

La parole est à Mme la ministre, pour soutenir le sous-amendement n° 1095.

Mme Stéphanie Rist, ministre. Il décale simplement l'entrée en vigueur de la mesure au 1^{er} juin 2026, pour des raisons d'ajustement technique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. J'ai consulté les organismes de recouvrement, l'Urssaf et la Mutualité sociale agricole (MSA), qui m'ont confirmé qu'ils avaient besoin que ce sous-amendement soit adopté pour leur laisser le temps d'adapter leurs systèmes d'information. Nous devons renforcer notre arsenal de lutte contre les fraudes et ce délai est nécessaire pour le faire dans de bonnes conditions.

À titre personnel, je suis favorable à ce sous-amendement, qui n'a pas été examiné par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement sur les amendements identiques ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Je redis l'importance pour l'Urssaf de pouvoir appliquer correctement la loi. Je serai donc favorable aux amendements sous-amendés.

M. le président. La parole est à Mme Annie Vidal.

Mme Annie Vidal. Nous voterons évidemment pour ces amendements, mais je tenais à faire savoir que la lutte contre la fraude n'est pas l'apanage de tel ou tel. Nous sommes toutes et tous préoccupés par ce problème. Il n'en reste pas moins que c'est bien l'actuel gouvernement qui propose un projet de loi pour lutter contre la fraude sociale et fiscale, dans lequel sont notamment inscrites d'importantes dispositions destinées à renforcer la procédure de flagrance sociale.

Dans l'immédiat, ces amendements vont dans le bon sens, même s'il faudra veiller à ne pas éclater les différentes mesures de lutte contre la fraude. Pour préserver leur efficacité, il faut qu'elles forment un tout cohérent. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

M. le président. La parole est à M. Gaëtan Dussausaye.

M. Gaëtan Dussausaye. En effet – je me réfère à ce que vient de dire Mme Vidal –, nous n'avons pas l'exclusivité de la lutte contre la fraude, puisque nous partageons cette ambition avec des millions de Français qui, à chaque élection, font le choix des candidats du Rassemblement national, de Marine Le Pen et de Jordan Bardella.

Mme Dieynaba Diop. Ça y est ! Il a placé les mots-clés ! Il va avoir son pourboire !

M. Gaëtan Dussausaye. Tous ces gens veulent des dirigeants qui, enfin, s'attaquent à la fraude ! (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR.*)

Un député du groupe LFI-NFP. Voleurs !

M. Hadrien Clouet. Escrocs !

M. Gaëtan Dussausaye. Quant à vous, les macronistes, vous n'avez pas non plus la responsabilité exclusive de l'explosion de cette fraude dans notre pays : vous l'avez partagée tantôt avec la droite, sous le mandat de Nicolas Sarkozy, entre 2007 et 2012, tantôt avec les socialistes, sous le mandat de François Hollande, entre 2012 et 2017. (*« Rendez l'argent ! » sur les mêmes bancs.*)

Enfin, quand je vois les députés socialistes bondir sur leurs fauteuils dès qu'ils entendent le mot « fraude », je sais quelles sont leurs arrière-pensées mais j'ai envie de leur rétorquer que ce n'est pas nous qui avons compté dans nos rangs un homme devenu ministre de François Hollande, un certain Jérôme Cahuzac.

Mme Ayda Hadizadeh et M. Jean-Claude Raux. Rendez l'argent !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1095.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	233
Nombre de suffrages exprimés	233
Majorité absolue	117
Pour l'adoption	233
contre	0

(*Le sous-amendement n° 1095 est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 259, 348, 356, 706 et 1005, sous-amendés.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	228
Nombre de suffrages exprimés	228
Majorité absolue	115
Pour l'adoption	228
contre	0

(*Les amendements identiques n° 259, 348, 356, 706 et 1005, sous-amendés, sont adoptés; en conséquence, l'article 12 nonies est ainsi rétabli.*)

Article 12 *decies*

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n°s 264, 347 et 394, tendant à rétablir l'article 12 *decies*, supprimé par le Sénat. Ils font l'objet d'un sous-amendement, n° 1094.

Sur ces amendements, je suis saisi, par le groupe Rassemblement national, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jérôme Guedj, pour soutenir l'amendement n° 264.

M. Jérôme Guedj. L'article 12 *decies* répond à celui que nous venons de rétablir. Je veux saluer ici le travail accompli, car je sais les réticences qui existaient à l'origine, y compris au sein de l'Acoss où l'on craignait que la majoration des sanctions nuise à la qualité du recouvrement, sans parler de la question du délai de mise en place de la mesure et de son articulation avec celles du projet de loi contre la fraude. Je me félicite de l'accord que nous avons trouvé.

En revanche, mes propres échanges avec l'Acoss m'ont fait comprendre qu'en rétablissant l'article 12 *decies*, on supprimerait la possibilité de minorer la sanction, alors que la négociation facilite parfois le recouvrement. Dans la mesure où je n'ai qu'un seul objectif, « le rendement, c'est maintenant » (*Sourires*)...

M. Frédéric Weber. Le changement, c'est maintenant!

M. Jérôme Guedj. ...je considère qu'il serait contreproductif de rétablir l'article, et je retire mon amendement.

(*L'amendement n° 264 est retiré.*)

M. le président. Les amendements identiques n°s 347 de Mme Joëlle Mélin et 394 de M. Yannick Monnet sont défendus.

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir le sous-amendement n° 1094.

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Je ne m'étendrai pas sur le fond de l'article 12 *decies*, car nous aurons l'occasion d'aborder le sujet lors de l'examen du projet de loi sur la fraude. C'est lors de nos débats en séance, au premier trimestre 2026, qu'il faudra veiller à l'articulation et à la coordination des différentes mesures.

L'Urssaf estime que le rétablissement de l'article 12 *decies* risque de réduire l'efficacité de la lutte contre la fraude, d'autant que se posent plusieurs problèmes techniques et que cela impliquerait de procéder à des ajustements. C'est la raison pour laquelle, dans l'hypothèse, peu raisonnable, où

les amendements seraient quand même adoptés, je défends ce sous-amendement qui en retarde l'application au 1^{er} janvier 2027.

J'ai plutôt confiance en l'Urssaf et en ses mises en garde s'agissant des outils nécessaires à un recouvrement réel des sommes redressées. Il ne faudrait pas que, par un effet boomerang, nous perdions cette capacité.

Le rendement dont vous parlez correspond à 200 millions d'euros recouvrés sur les 2,8 milliards qui avaient été redressés. L'enjeu, c'est de recouvrer, donc si les spécialistes du recouvrement nous disent qu'il ne faut pas procéder ainsi, parce que ce serait moins efficace, va-t-on se tirer une balle dans le pied ?

Je vous invite, mes chers collègues, à retirer vos amendements ; à défaut, j'y serai défavorable. Si jamais l'Assemblée préférât tout de même les adopter, il faut au moins voter en faveur du sous-amendement pour donner du temps à la coordination, durant l'année 2026, avec le projet de loi sur les fraudes.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Cet article se rapproche de la logique du paiement des amendes : les payer plus tôt en réduit le montant. Contrairement à ce que j'ai pu entendre, ce n'est pas un cadeau mais un outil qui facilitera le recouvrement, notamment dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, avant qu'une échappatoire puisse être trouvée.

Je vous remercie, monsieur Guedj, d'avoir retiré votre amendement. Demande de retrait sur les autres, ou avis défavorable, car nous souhaitons tous la plus grande efficacité possible dans la lutte contre la fraude. Avis favorable au sous-amendement.

(*Le sous-amendement n° 1094 est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 347 et 394, sous-amendés.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	212
Nombre de suffrages exprimés	205
Majorité absolue	103
Pour l'adoption	87
contre	118

(*Les amendements identiques n°s 347 et 394, sous-amendés, ne sont pas adoptés; en conséquence, l'article 12 *decies* demeure supprimé.*)

Article 12 *undecies*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 875 tendant à rétablir l'article 12 *undecies*, supprimé par le Sénat.

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Je propose de rétablir l'article 12 *undecies* dans la rédaction qu'on avait adoptée en première lecture à l'Assemblée, grâce à un équilibre trouvé en commission.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Demande de retrait ; sinon, avis défavorable. Nous partageons la conviction qu'il faut prévoir des sanctions pécuniaires différentes et proportionnées pour les travailleurs des plateformes d'une part, et pour la plateforme numérique d'autre part. Ce débat aura lieu dans le cadre du projet de loi de lutte contre la fraude qui arrive la semaine prochaine en commission à l'Assemblée. J'appelle votre attention sur le fait que le montant de la pénalité applicable à la plateforme sera multiplié par le nombre d'utilisateurs pour lesquels celle-ci n'aura pas transmis de données d'identification à l'Urssaf, alors que pour le microentrepreneur, la pénalité ne s'applique qu'une seule fois, sauf en cas de récidive dans les six mois.

M. le président. La parole est à Mme Ségolène Amiot.

Mme Ségolène Amiot. Cet amendement, que nous allons voter, constitue un repli, puisque nous avions proposé des sanctions plus importantes pour les plateformes et moins importantes pour les travailleurs. J'aimerais que l'on s'interroge sur la présomption de salariat, établie par le Parlement européen, et à laquelle Leïla Chaibi, députée européenne, a énormément œuvré. Cet article nous incite à réfléchir : faut-il considérer les travailleurs des plateformes comme des salariés et les plateformes comme des entreprises qui fraudent en ne déclarant pas les salariés comme tels ? Je vous invite à voter cet amendement et à vous demander ce que l'on doit faire des travailleurs des plateformes. (Mme Mathilde Panot applaudit.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 875.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	198
Nombre de suffrages exprimés	197
Majorité absolue	99
Pour l'adoption	147
contre	50

(L'amendement n° 875 est adopté ; en conséquence, l'article 12 undecies est ainsi rétabli.)

Article 13

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 395 et 510, tendant à supprimer l'article.

La parole est à M. Yannick Monnet, pour soutenir le premier d'entre eux.

M. Yannick Monnet. Nous proposons de supprimer cet article qui concerne les exonérations. Nous devrions, un jour, organiser un débat sur la nature des exonérations et leur légitimité. Personnellement, je suis contre toute forme d'exonération. Je préfère que l'État distribue des aides directes en assumant une politique plutôt que de passer par des exonérations, qui amputent les ressources de la sécurité sociale quand elles ne sont pas compensées et qui altèrent son mode de financement quand elles sont compensées par la TVA. Il y va de la survie de la sécurité sociale !

M. le président. La parole est à Mme Ségolène Amiot, pour soutenir l'amendement n° 510.

Mme Ségolène Amiot. Nous essayons de corriger une injustice et de rétablir l'équilibre, puisque plus de 5 milliards d'exonérations ne seront pas compensés. M. Monnet l'a très bien dit : la question des exonérations doit être repensée à long terme. Il n'est plus possible de continuer à faire des cadeaux au détriment de la sécurité sociale. Le principe de la contribution est nécessaire pour assurer le fonctionnement de notre système et sa pérennité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Monsieur Monnet, ce combat que vous menez depuis longtemps est cohérent avec votre vision de la sécurité sociale. Avec Mme Amiot, vous souhaitez supprimer cet article, qui transcrit la règle de compensation issue de la loi Veil. Cependant, notre cadre organique le rend obligatoire. Grâce à notre vote de l'article 12 *quinquies* qui compense les exonérations, cette photographie de l'article 13 sera plus belle. Parfois le bien ne fait pas de bruit et le bruit ne fait pas de bien, mais cette avancée mérite d'être soulignée.

Je souscris, profondément et structurellement, à l'idée que notre système de sécurité sociale, qui vise à protéger les individus contre les risques de la vie, est fondé sur le travail. Le taux d'emploi est insuffisant dans certains territoires et pour certaines tranches d'âge, par exemple pour les parents de jeunes enfants ; plus on l'améliorera en accompagnant mieux ces populations, plus les recettes sociales augmenteront.

Le modèle de financement de notre système de protection sociale doit faire l'objet d'un débat structurant, qui ira au-delà de l'examen obligatoire du PLFSS. Nous ne devons pas l'éviter. Je tiens à notre système de protection sociale, et je crois comme vous que sa pérennité passera par le travail et la création de valeur.

Je vous invite cependant à retirer vos amendements, qui ont été rejetés par la commission ; sinon, j'émettrai un avis défavorable. Nous avons besoin de respecter notre cadre organique et donc de conserver cet article 13.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Nous aurons un débat plus approfondi dans les heures qui viennent, mais cet article est obligatoire. Je sais que ce n'est pas toujours un argument convaincant mais nous devons respecter la Constitution. Cet article est technique ; c'est une photographie. Les missions budgétaires sont en cours d'examen, puis nous devrons coordonner le PLF et le PLFSS. En lecture définitive, nous pourrons rétablir le solde suivant ce qui aura été voté. Je vous demande donc de retirer les amendements ; à défaut, avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jérôme Guedj.

M. Jérôme Guedj. Hier, monsieur le premier ministre, vous nous avez invités à ne pas agraver les niches sociales. Ce document (*L'orateur brandit une brochure*) est l'annexe 2 du projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale (Placss), qui liste les 107 mesures de réduction et d'exemption d'assiette pour les cotisations sociales.

M. Emeric Salmon. Il n'a pas le droit de brandir un document !

M. Jérôme Guedj. Non seulement il ne faut pas rajouter de niches sociales, mais il faut les revisiter toutes, une par une, à commencer par les allègements généraux qui coûtent un

pognon de dingue. À cet égard, je suis absolument d'accord avec mon collègue Yannick Monnet. Quand on atteint 80 milliards d'euros d'exonérations de cotisations sociales, on peut légitimement se demander si elles sont toutes efficaces. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.*) On ne peut pas questionner l'efficience d'une dépense publique à l'hôpital ou dans l'éducation sans questionner la pertinence d'une perte de recettes aussi importante que celle que représentent les exonérations de cotisations. Si nous ne menons pas ce chantier, nous appauvrirons durablement la sécurité sociale.

Cela étant, je ne suis pas Amélie de Montchalin mais si elle avait été là, elle aurait dit : c'est un article obligatoire, et s'il n'est pas voté, il n'y a plus de PLFSS.

M. Laurent Jacobelli. C'est la grande fusion !

M. Jérôme Guedj. C'est la raison pour laquelle, en responsabilité, nous refuserons de rejeter l'article 13.

M. le président. Sur l'article 13, je suis saisi par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

(Les amendements identiques n° 395 et 510 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 13.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	180
Nombre de suffrages exprimés	135
Majorité absolue	68
Pour l'adoption	100
contre	35

(L'article 13 est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Prochaine séance, cet après-midi, à quinze heures :

Suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezra